



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(2^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 2 avril 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Suspension et reprise de la séance** (p. 614).

M. Bernard Derosier.

2. **Administration territoriale de la République.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 614).

Article 49 (*suite*) (p. 614)

M. le président.

Amendement n° 721 du Gouvernement : MM. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Christian Pierret, rapporteur de la commission spéciale ; Claude Wolff, Pierre Mazeaud, Jacques Brunhes, Christian Estrosi.

Suspension et reprise de la séance (p. 616)

MM. Jacques Brunhes, André Rossinot, Pierre Mazeaud, Claude Wolff, le ministre, le président, Patrick Ollier, Jean Royer.

Sous-amendements à l'amendement n° 721 :

Sous-amendement n° 727 de M. Beaumont : MM. René Beaumont, le ministre, le rapporteur, le président, Pierre-Mazeaud. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 729 de M. Poujade : M. Robert Poujade. - Retrait.

MM. René André, le ministre, le président.

Sous-amendements n°s 725 de M. Gouzes, 731 de M. Wolff et 726 rectifié de M. Estrosi : MM. Gérard Gouzes, président de la commission spéciale ; le ministre, Jacques Brunhes, Claude Wolff.

Christian Estrosi, le rapporteur, Philippe Vasseur, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote sur les sous-amendements.

M. le président.

ARTICLE L. 160-1 DU CODE DES COMMUNES (*suite*) (p. 621)

Les amendements n°s 256, 257, 258 de la commission spéciale et 79 de M. Guichard sont défendus et le vote sur ces amendements est réservé.

ARTICLE L. 160-2 DU CODE DES COMMUNES (p. 621)

Les amendements n°s 373 de M. Ollier, 259, 260, 261 de la commission, 481 de M. Vasseur, 262 de la commission, avec le sous-amendement n° 720 de M. Rossinot, et les amendements n°s 527 de M. Goulet, 263 de la commission et 374 de M. Ollier sont défendus et le vote sur le sous-amendement et les amendements est réservé.

M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

Adoption par un seul vote, par scrutin, de l'article 49, dans la rédaction de l'amendement n° 721 rectifié du Gouvernement, modifié par le sous-amendement n° 726 rectifié.

Article 50 (p. 622)

M. le président.

M. Paul Lombard.

Amendement de suppression n° 418 de M. Brunhes : M. le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 722 du Gouvernement : MM. le ministre, le président, Christian Estrosi, Jean-Yves Chamard, Serge Charles, André Rossinot, le rapporteur.

Rappel au règlement (p. 625)

MM. Philippe Vasseur, le président de la commission, le ministre.

M. Charles Millon.

M. Robert Poujade.

Suspension et reprise de la séance (p. 626)

Sous-amendement n° 732 de M. Doligé à l'amendement n° 722 : M. Eric Doligé.

Sous-amendement n° 728 de M. Ollier à l'amendement n° 722 : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre, Jacques Santrot, André Rossinot, Eric Doligé, Jacques Brunhes, Jean-Pierre Balligand.

M. le ministre.

Rejet de l'amendement n° 418.

Rejet du sous-amendement n° 732.

M. le ministre. - Réserve du vote sur le sous-amendement n° 728.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

Adoption par un seul vote de l'amendement n° 722, qui devient l'article 50.

Tous les autres amendements sur l'article 50 deviennent sans objet, à l'exception de l'amendement n° 599.

Rappels au règlement (p. 629)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

MM. Jacques Brunhes, le président.

Reprise de la discussion (p. 630)

Amendement n° 599 de M. Rossinot : MM. André Rossinot, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 50, dans la rédaction de l'amendement n° 722, complété.

• *Rappels au règlement* (p. 631)

MM. Pierre Mazeaud, Alain Richard.
M. Jacques Brunhes.
M. André Rossinot.
MM. le président, Pierre Mazeaud.
M. le ministre.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

3. **Dépôt d'un rapport** (p. 632).
4. **Ordre du jour** (p. 632).



Luratech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une brève suspension de séance.

(La séance, suspendue, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (nos 1581, 1888).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 49, à l'amendement n° 256.

Je rappelle que le Gouvernement a demandé la réserve des votes sur tous les amendements et articles.

Article 49 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 49 :

« Art. 49. - Dans le titre VI du livre 1^{er} du code des communes, il est créé, avant le chapitre 1^{er}, des articles L. 160-1 et L. 160-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 160-1. - Il est institué dans chaque département une commission départementale de la coopération intercommunale. Présidée par le représentant de l'Etat dans le département, elle est composée à raison de :

« - 60 p. 100 par des maires ou des conseillers municipaux ;

« - 20 p. 100 par des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans le département ;

« - 20 p. 100 par des représentants du conseil général.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment le nombre total des membres de la commission, déterminé compte tenu de la population et du nombre des communes du département, les modalités de leur désignation, ainsi que les règles de fonctionnement de la commission.

« Art. L. 160-2. - La commission départementale de la coopération intercommunale établit un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer et à harmoniser la coopération intercommunale. Elle est saisie, pour avis, de tout projet de création d'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Gouvernement m'a fait parvenir un amendement, n° 721, proposant une nouvelle rédaction de l'article 49.

Afin de clarifier un débat qui s'est avéré complexe, l'Assemblée ne verra pas d'inconvénient à ce que le Gouvernement puisse le présenter d'emblée.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 49 :

« Dans le titre VI du livre 1^{er} du code des communes, il est créé, avant le chapitre 1^{er}, des articles L. 160-1 et L. 160-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 160-1. - Il est institué dans chaque département une commission départementale de la coopération intercommunale. Elle est présidée par le représentant de l'Etat dans le département. Il est assisté d'un rapporteur général élu en son sein, ainsi que de deux assesseurs élus parmi les maires. Elle est composée à raison de :

« - 60 p. 100 par des maires, des adjoints au maire ou des conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les maires regroupés au sein de collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes ;

« - 20 p. 100 par des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans le département, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents des organes délibérants de ces établissements et par des représentants de communes associées à la date de publication de la loi n° du dans le cadre de chartes intercommunales de développement et d'aménagement, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des maires de ces communes ;

« - 20 p. 100 par des représentants du conseil général, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

« Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi n° du précitée, un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment le nombre total des membres de la commission, déterminé compte tenu de la population, du nombre des communes du département et de leur importance démographique, les critères démographiques utilisés pour la constitution des collèges de maires mentionnés au 2^e alinéa ci-dessus ainsi que les modalités de leur désignation, et les règles de fonctionnement de la commission. »

« Art. L. 160-2. - La commission départementale de la coopération intercommunale établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées, elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale. Elle est informée de tout projet de création d'établissement public de coopération intercommunale ou d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et peut formuler ses observations. Ses propositions et observations sont rendues publiques. »

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez la parole.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, pour connaître un peu le règlement de votre assemblée, je dois vous remercier de la précision de vos propos. Que le Gouvernement défende à cet instant l'amendement n° 721, ce n'est en rien contrevenir au règlement de l'Assemblée nationale, certes, mais cela revêt un caractère d'exceptionnel.

J'ai été très attentif aux débats qui se sont déroulés jeudi dernier, et cet après-midi encore, notamment sur ce qui constitue, je le conçois, le « cœur » du projet, c'est-à-dire les articles 49 et 50. Sur tous les bancs, chacun s'est exprimé

avec passion et clarté sur un texte qui, d'amendement en amendement, devenait, j'en conviens, un peu obscur. J'ai écouté les observations de tous les orateurs, notamment, parmi beaucoup d'autres, celles de MM. Rossinot, Estrosi, Vasseur, Royer, Balligand, Poujade, Briane, Marcellin et, bien sûr, celles de M. Gouzes, président de la commission spéciale, et de M. Pierret, le rapporteur : ils se sont toujours exprimés avec une grande précision en leur qualité de président ou de rapporteur, ainsi qu'à titre personnel - mais c'est un usage au sein de votre assemblée, l'ancien rapporteur que je suis ne soutiendra pas le contraire.

Je crois utile de clarifier le présent débat en mettant en évidence quatre idées.

D'abord, chacun considère comme utile qu'un bilan de la coopération puisse être dressé dans chaque département. Chacun reconnaît aussi l'utilité de disposer d'un lieu de concertation et de propositions en ce domaine. Sur ce deuxième point, deux théories, deux « écoles », si vous me permettez l'expression, se confrontent. Les propositions doivent-elles être formulées par la seule commission départementale ? Ou faut-il se fonder sur les propositions des communes ?

A cet égard, je veux être sans ambiguïté. Le travail de la commission doit se fonder, d'une part sur l'existant, d'autre part sur les propositions formulées par les communes elles-mêmes. Ce n'est que lorsque les communes n'auront pas avancé de propositions que la commission d'élus pourra formuler les siennes propres - à l'évidence, ce sera quasiment un cas exceptionnel, une hypothèse d'école. Bref, la commission ne proposera un projet de schéma que compte tenu - cela figure dans le texte des amendements - des propositions des communes et en conformité avec elles.

En clair, cela signifie que lorsque des communes se seront concertées et qu'elles auront imaginé un régime d'intercommunalité - je pense, en particulier, aux communautés de communes - elles auront à proposer cette intercommunalité à la commission départementale qui ne pourra, à ce moment là, qu'entériner.

Pour le cas où il n'y aurait pas de proposition des communes...

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous avez commenté à vous exprimer sur un amendement qui a trait à l'article 50.

Or nous n'avons pas encore cet amendement !

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur Mazeaud, j'interviens en effet sur deux amendements, mais je ne dispose que d'un exemplaire du second. Vous me permettez de le garder pour moi. (*Sourires.*) J'imagine qu'il va vous être distribué très vite.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je ne voulais pas vous laisser croire que notre silence vous valait notre totale compréhension !

M. le ministre de l'Intérieur. J'en reviens à mon propos. Les communes se mettent d'accord et proposent le schéma au préfet qui entérine.

Faute de propositions de leur part, c'est à la commission départementale qu'il appartiendra de leur en soumettre, et libre à elles de les accepter ou de les refuser.

Bref, le projet de schéma de la commission se conformera aux vœux des communes. J'ajoute que ces propositions concerneront toutes les structures de coopération, y compris celles qui existent à l'heure actuelle. Comme je le disais cet après-midi, quand les communes seront d'accord pour un SIVOM, elles le conserveront ou le créeront, quand une des structures prévues par le texte - communauté de communes ou la communauté de ville - leur semblera préférable, elles la choisiront.

Troisième point : des lors se pose la question de la légitimité de la commission par rapport aux collectivités locales, bref se pose cette question qui a été longuement débattue - qui, à mes yeux, n'est pas accessoire, certes, mais n'est quand même pas essentielles - la présidence par le préfet. Compte tenu de ce qui a été dit cet après-midi, il demeure utile que le préfet préside, mais il me paraît indispensable que les fonctions de rapporteur soient assurées par un élu assisté de deux représentants des maires. Pourquoi trois personnes ? Parce que c'est un bon chiffre, qui représente, en quelque sorte, la sagesse.

Quatrième idée enfin : quelle est la valeur juridique du schéma élaboré par la commission ? Là encore, je précise la procédure. D'abord, le projet de schéma est élaboré par la commission dans les conditions que nous avons vues. Celle-ci consulte les élus, elle délibère à nouveau, puis le schéma est arrêté par le préfet « sur proposition » de la commission. S'il faut le dire dans le texte, disons-le. La jurisprudence du Conseil d'Etat, est, depuis très longtemps, tout à fait précise sur ce point : le préfet pourra soit l'accepter, soit la refuser - et les élus auront à la réexaminer -, mais non la modifier de lui-même en quoi que ce soit. Cela veut dire que le préfet a compétence liée, soit il accepte en bloc, soit la commission en discute de nouveau.

Allons au fond des choses : dans cette phase d'élaboration, les communes consultées sur la proposition de schéma risqueront-elles d'être prises par surprise ? J'aborde là le problème de l'accord tacite, dont il est question dans les articles 50 et suivants.

La position du Gouvernement est la suivante : il n'a d'autre intention que d'éviter un allongement excessif des délais de procédure consultative. Il y a une première formule : le silence de la commune vaut accord. Il en est d'autres, notamment la définition par la loi d'un délai pour la réponse : trois mois renouvelables si les communes le demandent. Trois mois, c'est la sommation sans frais, si on me permet cette comparaison. Ce délai écoulé, une deuxième demande fait courir un nouveau délai de trois mois. C'est la formule à laquelle je serai favorable dans les articles suivants qui concernent la décision même de la création de la communauté.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement dépose deux amendements qui ont pour objet de proposer une nouvelle rédaction des articles 49 et 50, qui sont étroitement liés.

Je pense, mesdames et messieurs les députés, avoir ainsi évacué un certain nombre d'ambiguïtés.

Je remercie ceux qui, sur tous les bancs, ont pu, par un travail constructif, passionnant - c'est cela, le travail législatif - faire avancer ainsi le débat. J'avais indiqué, à l'ouverture des travaux de cet après-midi, que le Gouvernement voulait écouter, prendre note, réfléchir. C'est ce qu'il a fait, et je pense qu'en procédant ainsi, nous avons agi dans l'intérêt des communes.

Reste, mesdames, messieurs les députés, un problème de procédure. L'amendement n° 721 tendant à une nouvelle rédaction de l'article 49 est soumis à votre discussion. L'amendement n° 722, visant à réécrire l'article 50, le sera en son temps.

A l'article 49, le règlement de votre assemblée conduit à appeler maintenant les amendements qui suivent ceux qui ont été examinés cet après-midi. Mais je fais appel à la compréhension de leurs signataires afin que, dans la mesure où l'amendement n° 721 devrait être adopté, ils les retirent. Mais bien sûr, s'ils étaient d'un avis contraire, le Gouvernement ne serait pas opposé à leur examen, même si cet examen me paraît quelque peu superflu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 721.

M. Christian Pierret, rapporteur. Le ministre a exposé sa philosophie générale qui recueillera l'accord de l'immense majorité de notre assemblée. Elle se fonde d'abord sur une méthode : une écoute très attentive des députés, une volonté affirmée de s'ouvrir à la critique constructive et par conséquent de modifier le texte, même si - et chacun l'aura remarqué - celui-ci était déjà sorti très largement remanié des travaux de la commission.

Sur le fond, toutes les préventions qu'avaient pu susciter certaines interprétations du texte devraient maintenant s'effacer. La liberté des communes, la liberté de coopération entre les communes, le rôle du préfet sont maintenus.

Je ne crois donc pas trahir la commission en disant que celle-ci aurait approuvé à une très large majorité les amendements n° 721 et 722. En effet, leur rédaction doit beaucoup aux apports des groupes de notre assemblée qui ont souhaité s'associer à nos travaux qui ont duré quelques mois.

M. le président. La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. Monsieur le ministre, vous avez été très clair, et vous nous avez donné plusieurs renseignements. On se demande d'ailleurs s'il ne vaudrait pas mieux, la prochaine fois, ne pas écrire un certain nombre d'articles dans le projet. Nous les rédigerions ensemble en séance. Ce ne serait certainement pas plus mal !

Je voudrais vous poser deux questions. La première concerne les SIVOM. Vous avez dit que si on était satisfait de ceux qui existaient, on pourrait les conserver. Est-ce qu'ils pourront bénéficier de tous les avantages du texte ? Cela mérite d'être précisé.

La deuxième question est la suivante : dans la mesure où les structures existantes ne donnent pas satisfaction, sera-t-il possible de les transformer sans trop de difficultés pour leur donner la forme des structures qui sont prévues ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Le groupe socialiste a demandé tout à l'heure une suspension de séance afin d'étudier les deux amendements qu'a déposés le Gouvernement. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous faisons la même demande, pour une durée de dix minutes.

Mais encore un mot, si vous le permettez, en ce qui concerne la procédure. Il ne me paraît possible d'aborder ainsi l'examen d'amendements tendant à une nouvelle rédaction des articles 49 et 50, lesquels avaient eux-mêmes fait l'objet d'amendements de la commission, sans avoir la possibilité de les sous-amender. Cela serait de nature à nous conduire à renoncer *ipso facto* à soutenir les vingt-cinq ou vingt-six amendements qui subsistent encore.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Avant la suspension de séance, je souhaiterais répondre à M. Wolff. Les SIVOM conserveront les avantages dont ils bénéficient actuellement ; cela ne pose aucun problème.

Quant aux conditions financières des diverses communes, de communes ou de ville, des SIVOM, etc., nous les examinerons plus tard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Je tiens à préciser que si la commission s'était réunie pour examiner les amendements proposés, elle aurait sans doute ajouté à l'amendement n° 721 la proposition qu'a faite M. Guichard d'une représentation des conseils régionaux.

On pourrait imaginer, par exemple, de rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'amendement n° 721 :

« 10 p. 100 par des représentants du conseil général, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et 10 p. 100 par des représentants du conseil régional, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

M. Pierre Mazeaud. On l'avait dit cet après-midi, d'ailleurs !

M. le président. la parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je crois que, compte tenu des modifications que le Gouvernement vient d'apporter à ces deux articles, dix minutes de suspension, c'est un peu court, et je propose vingt minutes, monsieur le président.

M. le président. Disons un quart d'heure, monsieur Brunhes ! (Sourires.)

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Un mot pour répondre à M. le rapporteur : attendu que les départements comprennent beaucoup plus de conseillers généraux que de conseillers régionaux, les pourcentages respectifs devraient plutôt être de 15 p. 100 et de 5 p. 100.

M. le président. Le Gouvernement aura entendu votre proposition.

M. Gérard Gouzes, président de la commission spéciale. M. Rossinot avait dit 10 et 10 !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jacques Brunhes, sur l'amendement n° 721 du Gouvernement, qui propose une nouvelle rédaction de l'article 49.

M. Jacques Brunhes. Pour ma démonstration, je partirai - les deux articles étant liés - de l'article 50 tel qu'il était rédigé dans le projet du Gouvernement. En fait, l'institution d'un schéma de coopérative intercommunale élaboré par la commission départementale avait surtout pour objet de renverser l'exercice du pouvoir d'initiative en matière de coopération, lequel passait des communes, même majoritaires, à l'Etat. La procédure envisagée était globale, puisqu'il s'agissait d'élaborer un schéma départemental visant à la fois l'espace territorial et les institutions. L'initiative du schéma revenait effectivement à l'Etat, la commune ne donnant qu'un simple avis, qui pouvait même être tacite.

Déjà, l'expérience de la loi du 16 juillet 1971 montre que de telles commissions n'ont qu'une faible marge de manœuvre, car elles sont créées non pas pour discuter concrètement du principe même d'un regroupement, mais pour examiner un projet global préparé par l'administration. Or, selon l'article 50 dans sa rédaction initiale, c'est par arrêté préfectoral que le représentant de l'Etat définissait le schéma. Celui-ci était, en effet, « arrêté par le représentant de l'Etat dans le département ». Cette décision devait être précédée d'un avis de la commission, l'arrêté et l'avis étant ensuite publiés dans un journal local diffusé par le département.

Le préfet était donc au centre du dispositif. Il présidait la commission. Il arrêtait le schéma. C'était tellement énorme que vous avez dû, monsieur le ministre, tenir compte des oppositions réitérées par les élus locaux et qu'après maintes tergiversations vous avez fait quelques aménagements.

Mais, quant au fond, il reste quelque chose qui ne bouge pas, c'est la commission départementale de coopération intercommunale. Or - je l'ai dit dans ma première intervention sur l'article 49 - la coopération repose sur le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales. C'est la Constitution. Il n'y a donc pas besoin de créer de commission.

Qu'on le veuille ou non, cette commission est tutélaire. Vous ôtez au préfet une part de son rôle prééminent, mais il reste presque omnipotent. Vous maintenez donc la tutelle de l'Etat et vous y ajoutez celle du département, puisque 20 p. 100 des membres de la commission seront des conseillers généraux. Là encore, cette disposition est contraire à la Constitution parce qu'une collectivité territoriale ne peut pas exercer de tutelle sur une autre collectivité. C'est pourtant ce qui va se produire pour le conseil général et, avec le sous-amendement à venir de notre rapporteur, ce sera la même chose pour le conseil régional.

Le fond de l'affaire, c'est donc que la commission reste. Nous disons, quant à nous, qu'il faut supprimer cet article 49. Il n'y a pas besoin de commission départementale de coopération. Les communes ont fait la preuve de leur esprit de responsabilité. Elles savent coopérer volontairement quand il le faut et c'est dans cette voie qu'il faut s'orienter.

En tout cas, monsieur le président, je maintiens l'amendement de suppression de l'article 49, sur lequel j'ai demandé un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je vous rappelle, mon cher collègue, que votre amendement a déjà été examiné : vous avez donc été entendu.

M. Jacques Brunhes. Eh bien, nous déposons une nouvelle demande de scrutin public sur l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Le vote en est réservé.

Mais j'aimerais entendre l'opinion des autres groupes sur cet amendement.

La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le président, personne ici n'a changé ni de philosophie ni d'appréciation globale, notamment par rapport au rôle du préfet et par rapport à la liberté fondamentale des communes.

Vous nous proposez maintenant, monsieur le ministre, de limiter le pouvoir du préfet à la prise en compte de la proposition de schéma émanant de la commission, proposition mise en forme par le rapporteur général, un maire élu par les membres de la commission. Nous considérons que c'est un élément intéressant dans le débat.

Il y a un autre point sur lequel la philosophie du dispositif a considérablement évolué : c'est la primauté, la prééminence absolue donnée aux propositions émanant des communes, celles-ci devant être reprises telles quelles, sans que la commission départementale puisse les modifier.

Cette évolution est également intéressante, mais nous avons bien pris acte, monsieur le ministre, que l'élimination de l'accord tacite et la décision d'accorder la prééminence aux propositions émanant des communes valaient engagement de modification sur les articles à venir et impliquaient des substitutions de termes, voire des suppressions. Il faudra donc que vous ayez, avec vos collaborateurs, quelques articles d'avance sur le débat pour pouvoir nous soumettre des dispositions qui soient en cohérence avec vos nouvelles propositions. Si vous respectez cette méthodologie, l'Assemblée gagnera du temps.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, la discussion engagée cet après-midi et poursuivie ce soir montre que les articles 49 et 50 avaient un côté quelque peu pervers et que la rédaction initiale proposée par le Gouvernement, même amendée par la commission spéciale, aboutissait à une situation que je qualifierai d'ubuesque.

Dans la rédaction que vous nous proposez maintenant, je note, comme M. Rossinot, une certaine évolution. Mais, quel que soit le nouveau rôle du préfet auprès des représentants de la commission élus parmi les maires, nous ne pouvons en aucun cas considérer que la situation est satisfaisante.

Certes, il s'agit d'un véritable recul du Gouvernement. Reste à savoir s'il est suffisant. Car, en réalité, ces modifications ne sauraient nous conduire à porter un jugement plus favorable sur l'ensemble du projet. Notre position d'origine subsiste à l'encontre d'un texte qui est totalement inapplicable. Cela étant, nous notons qu'effectivement, sur les articles 49 et 50, vous avez tenu compte des observations formulées par un très grand nombre de nos collègues.

MM. Bernard Pons et Serge Charles. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. Un mot pour compléter l'intervention de M. Rossinot.

Monsieur le ministre, vos nouvelles propositions, que nous avons analysées de près, appellent de notre part quelques observations. A l'article 49, par exemple, on comprend difficilement que le rapporteur général de la commission départementale soit élu en son sein et que les deux assesseurs soient élus parmi les maires. Il semble que l'inverse serait plus logique et vous devriez vous pencher sur ce problème. Cela prouve en tout cas que votre dispositif n'est pas encore tout à fait au point.

En second lieu, s'agissant des 10 p. 100 des sièges qui doivent être attribués à des conseillers régionaux, il conviendrait de préciser que ces conseillers doivent être des élus du département concerné.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Un sous-amendement de la commission le prévoit.

M. Claude Wolff. Nous ne l'avons pas encore, mon cher collègue !

M. le président. La parole est à M. ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les quatre orateurs qui viennent de s'exprimer.

M. Brunhes a d'abord dénoncé à nouveau tous les inconvénients de la loi de 1971 et il l'a fait en termes extrêmement sévères. Puis il a reconnu que le Gouvernement avait apporté des aménagements à son dispositif, mais il a maintenu sa position de rejet.

Il me paraît quand même excessif, monsieur Brunhes, de parler, en l'occurrence, d'une tutelle du préfet. Dans ce texte, le préfet n'a jamais eu de pouvoir de tutelle et cela apparaît encore plus clairement dans les nouvelles dispositions que je propose.

M. Jacques Brunhes. J'ai parlé du rôle tutélaire de la commission, non du préfet.

M. le ministre de l'Intérieur. Eh bien, prenons la commission. Premièrement, lorsque son rôle est de constater qu'un certain nombre de communes se sont mises d'accord entre elles pour réaliser une intercommunalité, je ne crois vraiment pas qu'il s'agisse d'un pouvoir de tutelle.

Deuxième hypothèse, que l'on rencontrera beaucoup moins souvent, est-ce exercer un pouvoir de tutelle que de proposer à des communes de choisir telle ou telle forme d'intercommunalité, alors que ces communes auront la possibilité de refuser la proposition de la commission ? Je ne le crois pas davantage.

Je prends donc note de votre position, mais je considère pour ma part, tout au contraire, que le principe de la libre administration des communes est parfaitement respecté et qu'il n'y a ni tutelle de la commission, puisque les communes gardent tout leur pouvoir d'appréciation, ni tutelle du préfet, puisqu'il n'aura qu'un pouvoir d'organisation du travail de la commission et qu'il n'interviendra que sur la forme, en aucun cas sur le fond de ses décisions.

Quant à M. Mazeaud et à M. Rossinot, ils sont prêts, si j'ai bien compris, à accepter le nouveau dispositif, mais sous condition suspensive. Autrement dit, la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement pour les articles 49 et 50 leur donne satisfaction mais, encore inquiets sur la suite du débat, ils ne veulent pas encore aller - ce que je souhaiterais - jusqu'à un vote positif et ils attendent la suite des événements.

M. Serge Charles. Non, de notre part, il n'y a pas d'acceptation !

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur Rossinot, je puis vous assurer que le Gouvernement ayant pris une position à l'article 50 sur le principe de l'accord tacite, il n'en changera pas aux articles suivants. Vous pourrez le vérifier dès l'article 53, c'est-à-dire dans quelques instants.

Enfin, monsieur Wolff, vous avez posé une question qui s'adresse plutôt à la commission. Celle-ci a, en effet, l'intention de proposer que des conseillers régionaux siègent à la commission départementale dans une proportion relativement réduite de 10 p. 100. Le Gouvernement donnera son avis sur cette proposition mais, d'ores et déjà, je peux vous indiquer que je m'en remettrai très certainement à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Ollier, je vous donnerais volontiers la parole, mais je crois savoir que vous avez un sous-amendement à défendre, que j'appellerai le moment venu.

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Eh bien, vous avez la parole, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel se justifie dans la mesure où nous avons déjà fait, M. le ministre l'a reconnu lui-même, quelque entorse au règlement. Alors qu'il avait réservé le vote sur les anciens articles 49 et 50, voici qu'il nous soumet deux amendements du Gouvernement proposant une nouvelle rédaction des mêmes articles 49 et 50. Cette entorse suppose quand même que nous puissions, à notre tour, déposer des amendements.

M. le président. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Sinon, nous nous trouverions dans une situation intenable, où le Gouvernement aurait toute liberté de déposer des amendements, tandis que nous nous trouverions dans l'impossibilité de proposer la moindre modification, alors que, malgré cette rédaction améliorée, de nombreux problèmes restent à résoudre. Supposons par exemple que des communes appartenant à deux départements différents décident de s'associer sous une forme ou sous une autre. Nous nous trouverions en face de deux commissions départementales. Cette situation, je regrette de devoir insister, n'est pas réglée dans l'alinéa 3 du nouvel article 50 !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Ah !

M. Pierre Mazeaud. Mais non, monsieur le président Gouzes, et vous le savez bien. Vous n'avez pas pensé à tout. C'est une situation particulièrement complexe. Et combien d'autres problèmes se posent encore !

C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite que l'on puisse déposer des amendements aux nouveaux articles 49 et 50.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous rappelle d'abord, et vous l'aurez compris, que ce n'est pas d'amendements qu'il s'agit, mais de sous-amendements. Pour les sous-amendements, le règlement ne pose aucun problème, et je pensais même que vous mettriez à profit la suspension de séance que je vous ai accordée pour les rédiger. Je découvre que, malheureusement, vous ne l'avez pas fait. Mais ils sont encore recevables pendant toute la discussion de l'amendement n° 721 portant nouvelle rédaction de l'article 49.

Je vous rappelle la procédure souhaitée par le Gouvernement et que j'ai volontiers acceptée. Il s'agit de discuter tous les sous-amendements sans les mettre aux voix, puisque les votes sont réservés. Au terme de cette discussion, le ministre retiendra ceux des sous-amendements qui conviennent au Gouvernement et c'est l'amendement n° 721 ainsi modifié, autrement dit le nouvel article 49, qui sera mis aux voix.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. En raison de la complexité du dispositif présenté par le Gouvernement nous voudrions savoir quelles propositions ce dernier va accepter pour améliorer le texte avant de prendre une position définitive. Monsieur le ministre, nous voudrions que vous clarifiez certains points qui restent encore obscurs.

Par exemple qu'advient-il, après mise en œuvre du processus, des articles 49 et 50 aux communes dont le conseil municipal aura exprimé la volonté de ne pas participer à une quelconque forme de coopération intercommunale, qu'elle soit ancienne - SIVOM ou district - ou nouvelle. Je proposerai, à l'amendement du Gouvernement qui porte nouvelle rédaction de l'article 50, un sous-amendement qui me semble de nature à régler le problème.

Il faut en effet respecter le libre choix des communes et éviter qu'elles ne soient intégrées d'office dans un schéma départemental quelconque dont elles ne veulent pas. Nous sommes soucieux de la liberté des communes et du respect de la libre expression des élus locaux ; cela doit être clairement précisé dans le texte afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

L'amendement proposé par le Gouvernement marque un progrès, mais il subsiste, monsieur le ministre, une zone d'ombre qu'il faut dissiper afin que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause.

Si vous le permettez, monsieur le président, je pourrais présenter notre sous-amendement à l'article 50. Il tend à rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte proposé par l'amendement du Gouvernement pour l'article 50 : « A l'expiration de ce délai ou lorsque les communes ou établissements publics intéressés se sont prononcés, la commission procède, le cas échéant, à une nouvelle délibération. Les communes ayant manifesté, par une délibération prise avec une majorité des deux tiers de leur conseil municipal, leur volonté de ne pas participer au schéma départemental, n'y seront en aucun cas associées. »

D'autres rédactions étaient possibles, dont l'une élaborée par mon collègue Serge Charles, mais nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous clarifiez la situation sur ce point.

M. le président. Monsieur Ollier, je vous fais remarquer que vous venez de présenter un sous-amendement concernant l'article 50, alors que nous n'en sommes qu'à l'article 49.

M. Patrick Ollier. Tout est lié !

M. le président. Ensuite, si vous voulez que l'Assemblée examine votre sous-amendement, il faudrait en communiquer le texte à la présidence !

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, je considère que j'interviens dans une discussion générale sur la nouvelle rédaction proposée pour l'article 49.

Monsieur le ministre, pourquoi s'acharner à garder une commission spéciale départementale ? Il est une question de fond que je rappelle à l'Assemblée puisque nombre de maires

de grande ville la vivent. Nous devons, en effet, établir, dans les plus brefs délais, à la fois un plan de développement d'agglomération et une structure qui permette de le soutenir face aux pouvoirs publics et à l'opinion générale. Nous n'avons donc pas le droit de séparer la notion de structures de celle de planification des grands équipements structurants d'une agglomération ou des relations fonctionnelles entre les communes nécessaires pour assurer un développement.

Or la composition, le maniement, le mode d'expression dans ses travaux de la commission que vous voulez instaurer vont créer le désordre dans le département. J'explique pourquoi.

Lorsque le décret en Conseil d'Etat aura approuvé la liste des membres, la commission pourra être convoquée, afin de délibérer sur la situation de l'agglomération et sur l'état de non-rassemblement des communes ou des essais de rassemblements communaux. Cependant, la presse étant avisée, elle traitera aussi bien des grandes lignes du développement, des équipements structurants et des programmes que des structures de coopération.

Dans le même temps, le syndicat intercommunal créé pour actualiser le plan directeur de l'agglomération travaillera avec ses cinq commissions, dont la commission générale. Il ne rassemble que des maires et il s'engagera sur les mêmes sujets puisqu'il sera tenu de renouveler ce plan.

Enfin, le centre-ville, qui est la principale concernée - tout au moins au plan démographique - étudiera également son plan.

Vous aurez donc trois séries d'initiatives parallèles, les unes lourdement préparées - celles issues de la commission *ad hoc* que vous voulez faire créer par le Parlement - d'autres plus lentement élaborées avec le concours des administrations d'Etat ou des administrations communales. Nous allons vers la confusion.

Puisque vous voulez absolument une commission, limitez-la aux maires. En effet, je ne vois pas pourquoi on mêlerait le département et la région à la constitution de communautés de communes.

M. Bernard Pone. Très bien !

M. Jean Royer. La plupart du temps, d'ailleurs, lorsqu'on leur propose de s'associer à un syndicat d'études intercommunal, ils refusent de participer.

Nous avons fait une tentative, mais il n'a pas été possible de créer un syndicat mixte ; il n'y a eu qu'un syndicat intercommunal. La commission générale de ce syndicat ne pourrait-elle pas recevoir la proposition de structure que les communes veulent monter ? Elle serait alors élaborée en son sein puisqu'elle regroupe toutes les communes de l'agglomération. Ce serait le lieu où l'on pourrait enregistrer la structure présentée, cela - je m'excuse, mes chers collègues - sans la présence du préfet. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

SOUS-AMENDEMENTS A L'AMENDEMENT N° 721

M. le président. Sur l'amendement n° 721 du Gouvernement, je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

Le sous-amendement n° 727, présenté par M. Beaumont, est ainsi rédigé :

« Après les mots : "rapporteur général élu", rédiger ainsi la fin de la troisième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 721 : "parmi les maires membres de la commission, ainsi que de deux assesseurs élus parmi les membres de la commission". »

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel à mes yeux, à moins que l'amendement du Gouvernement ne cache je ne sais quelle intention.

En effet, le texte proposé par le Gouvernement et indique que le rapporteur général est élu au sein de la commission sans préciser qu'il doit être maire alors que cela est exigé pour ses assesseurs. Je préférerais que l'on précise que le rapporteur général est élu parmi les maires membres de la commission, les deux assesseurs étant choisis parmi les membres de la commission sans préciser davantage.

M. Pierre Mazeaud. Il faut rétablir, monsieur le ministre. Il y a effectivement inversion à faire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai que le Gouvernement ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée sur ce point.

M. Bernard Pons. Très bien ! Il faudrait le faire plus souvent !

M. le ministre de l'intérieur. Il serait, en effet, normal que le rapporteur général soit un maire.

Par ailleurs, j'indique à M. Ollier que le problème qu'il a évoqué est traité par l'article 53. Son sous-amendement constitue plutôt une incitation à la non-coopération. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il n'a pas sa place à l'article 50. En revanche, nous pourrions en discuter dans le cadre de l'article 53, qui reprend la règle actuellement applicable pour les SIVOM, c'est-à-dire la majorité qualifiée.

M. Serge Charles. Il faut tout réserver jusqu'à l'article 53 !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute - mais le Gouvernement ne veut absolument pas ralentir le débat - que nous avons une discussion que je peux qualifier de générale sur les articles 49 et 50 depuis plusieurs heures.

Enfin, je réponds à M. Royer que j'écoute toujours avec beaucoup d'attention la narration de ses expériences, notamment lorsqu'elles concernent Tours, ville-centre. Cependant, je dois rappeler à l'Assemblée que ce texte n'est pas prévu uniquement pour les villes-centres ; il intéresse notamment et au plus haut point ce que vous connaissez dans vos circonscriptions, c'est-à-dire...

M. Guy-Michel Cheveau. Les autres communes !

M. le ministre de l'intérieur. ... les communes rurales, pour lesquelles la communauté de communes est parfaitement adaptée.

Sur les nouvelles rédactions proposées pour les articles 49 et 50 ont été présentés des sous-amendements de pure forme. D'autres sont relatifs à la présence des conseillers généraux et des conseillers régionaux au sein de la commission. Cette présence est critiquée par certains, mais j'ai surtout entendu cet après-midi qu'elle faisait l'objet de demandes de beaucoup d'autres parlementaires.

Mon propos est peut-être maladroit, mais mettez-vous à ma place ! Des groupes souhaitent la présence des conseillers généraux régionaux et seuls, ici ou là, certains parlementaires n'en veulent pas. Dans cette enceinte comme ailleurs, la règle est au moins la prééminence de la majorité. Or, autant que je puisse l'interpréter à l'heure qu'il est, il me semble que la majorité de cette assemblée est favorable à la présence des conseillers généraux et sans doute aussi des conseillers régionaux.

M. Claude Wolff. Du département concerné !

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Monsieur le président, il est certes tout à fait normal que chaque groupe, chaque député puisse proposer des sous-amendements, mais, ce faisant, nous sommes en train de faire, en séance publique, le même travail que la commission spéciale. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Chamard. Il n'avait donc pas été suffisant !

M. Serge Charles. Le texte n'est pas au point !

M. René Couaneu. Il faut le renvoyer en commission !

M. Christian Pierret, rapporteur. A partir du moment où nous avons trouvé un nouvel équilibre sur ce texte, grâce à la fois à la volonté d'évolution du Gouvernement et à la prise en compte du travail de la commission spéciale, il eût été sage - c'est bien entendu un avis strictement personnel - de s'en tenir à la rédaction de l'article 49 élaborée avec la participation des membres de plusieurs groupes de cette assemblée et proposée par le Gouvernement dans l'amendement n° 721, sous réserve de la prise en compte d'un sous-amendement tendant à réparer un oubli relatif à la présence de conseillers généraux.

Dans ces conditions, les autres adjonctions au texte proposé par le Gouvernement - j'en présenterai personnellement plusieurs, dont certaines importantes - pourraient être examinées en deuxième lecture. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Apparemment, monsieur le président, telle n'est pas la voie que vous avez choisie. Certes, vous êtes le seul maître de nos débats, mais ce n'est pas en continuant à sous-amender puis à sous sous-amender un texte qui nous a été proposé il y a une heure, que nous ferons du bon travail. Nous allons vers la confusion, alors que nous étions parvenus à un point d'équilibre qui satisfaisait tout le monde avec la nouvelle rédaction de l'article 49.

Après cette avancée considérable rendue possible grâce à l'attitude du ministre de l'intérieur et à notre désir d'avoir un texte équilibré, il est dommage de nous éloigner, petit à petit, minute après minute, de cette volonté d'aboutir à un texte de grande qualité. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Guy-Michel Cheveau. C'est du sabotage !

M. le président. Monsieur le rapporteur, la présidence ne peut pas refuser des sous-amendements, à moins qu'ils ne doublonnent parce qu'ils sont identiques et proviennent du même groupe. Ce n'est que dans ce cas que je peux en éliminer quelques-uns, comme je viens de le faire.

Cela dit, je rappelle que le ministre choisira les sous-amendements qui lui conviendront, et proposera un amendement n° 721 sous-amendé qui sera mis aux voix.

Monsieur Mazeaud, vous avez la parole, mais je vous demande d'être bref car il faudrait avancer un peu. Nous n'avons pas examiné un amendement en trois heures !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, il est exact que nous avons tous cherché la meilleure rédaction possible afin, sinon de donner satisfaction à chacun, du moins à s'approcher de cette satisfaction.

Cela étant, les dispositions législatives que nous examinons sont d'une très grande complexité et vous me permettrez de vous dire qu'au fur et à mesure de notre réflexion nous découvrons les incohérences et les insuffisances de ce texte.

Je n'ai pas été convaincu, monsieur le ministre, par votre réponse à mon collègue M. Ollier.

Une commune peut très bien ne pas vouloir, parce qu'elle n'y trouve pas avantage, adhérer à vos dispositions incitatives. Vous devriez vous souvenir comme moi, puisque vous apparteniez alors à la commission des lois, que l'on avait décidé, sur ma proposition, de permettre aux communes qui ne trouvaient plus avantage dans un SIVOM de s'en retirer, alors que les textes d'origine les liaient définitivement. Désormais, si elles n'ont plus intérêt à telle ou telle vocation parmi les vocations multiples, elles peuvent quitter le syndicat.

Dans le même esprit, monsieur le ministre, une commune pourrait ne pas trouver avantage dans vos propositions. Par conséquent, ne prétendez pas que la proposition de M. Ollier va à l'encontre de l'incitation. Elle reconnaît simplement la libre administration des communes telle qu'elle est définie par les articles 72 et 74 de la Constitution.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 727 est réservé.

Le sous-amendement n° 729, présenté par M. Poujade et M. Rossinot, est ainsi libellé :

« Après les mots : "rapporteur général", rédiger ainsi la fin de la troisième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 721 : "parmi les maires ainsi que de deux assesseurs élus en son sein". »

La parole est à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. Monsieur le président, je pense ne pas trahir la pensée de M. André Rossinot en vous indiquant que le sous-amendement présenté par M. René Beaumont, traduisant exactement notre intention, nous pouvons renoncer au nôtre en sa faveur.

M. le président. Le sous-amendement n° 729 est donc retiré.

La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes nombreux à être gênés parce que l'on va nous demander de nous prononcer sur les articles 49 et 50 modifiés avant d'avoir examiné les amendements à l'article 53. En effet, je considère que ces trois articles sont intimement liés et, avant de prendre position sur les deux premiers, je voudrais savoir quel sera l'esprit général de l'article 53.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce que va devenir l'article 53 pour que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Yves Chamard. Cela est tout à fait indispensable !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, pour satisfaire à la requête de M. René André, je propose la réserve du vote des articles 49 et 50 jusqu'après l'examen de l'article 53, ce qui permettra à chacun de se déterminer.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous fais respectueusement observer que de réserve en réserve on n'avance pas du tout.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'empêche pas la discussion !

M. le président. Un amendement mis aux voix est adopté ou repoussé, mais on poursuit. Sinon on a tendance à piétiner et je vous assure que, si vous demandez la réserve des votes jusqu'après l'article 53, nous n'aurons pas abordé ce dernier à trois heures du matin.

Vous êtes libre de votre décision, mais j'appelle votre attention sur le fait que nous n'avançons absolument pas.

Plusieurs députés du groupe socialiste. A cause de qui ?

M. le président. Je suis saisi de trois sous-amendements, nos 725, 731 et 726 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 725, présenté par M. Gérard Gouzes, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'amendement n° 721 :

« 10 p. 100 par des représentants du conseil général et 10 p. 100 par des représentants du conseil régional, élus par leurs assemblées respectives à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Le sous-amendement, n° 731, présenté par M. Wolff et les membres des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'amendement n° 721 :

« 10 p. 100 par des représentants du conseil général élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et 10 p. 100 par des représentants du conseil régional désignés parmi les membres du département concerné. »

Le sous-amendement n° 726 rectifié, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'amendement n° 721 :

« 15 p. 100 par des représentants du conseil général, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et 5 p. 100 par des représentants du conseil régional dans la circonscription départementale, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

La parole est à M. Gérard Gouzes pour soutenir le sous-amendement n° 725.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Alors que la commission spéciale a énormément travaillé, certains collègues, qui n'en étaient pas membres, estiment qu'il faudrait lui renvoyer le texte, ce qui prouve combien il est important et combien il exige de sérieux.

La nouvelle rédaction de l'article 49, présentée par le Gouvernement, prend en compte des amendements et sous-amendements émanant de tous les groupes, conformément à l'esprit dans lequel nous avons travaillé à la commission.

M. Pierre Mazeaud. Pas tous les groupes ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Tous les groupes ont travaillé avec un esprit constructif en commission et, au sein même de l'Assemblée, des propositions constructives émanent de tous les côtés, au-delà des clivages habituels que certains aiment entretenir.

Cela est si vrai que, lorsque le ministre a présenté son amendement n° 721, j'ai noté qu'il n'avait pas tenu compte de l'observation de beaucoup de parlementaires, y compris de l'opposition, qui réclamaient la présence de conseillers régionaux au sein de la commission.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté, avec le rapporteur, M. Christian Pierret, un sous-amendement, n° 725, qui reprend en compte, conformément d'ailleurs à l'esprit dans lequel a travaillé la commission, la proposition qui consiste à préciser : « 10 p. 100 par des représentants du conseil général et 10 p. 100 par des représentants du conseil régional. »

Or, notre collègue M. Estrosi, dans un sous-amendement, n° 726, a repris la même proposition, mais avec 15 p. 100 de représentants du conseil général et 5 p. 100 de représentants du conseil régional, ce qui est une excellente idée. Son sous-amendement est même mieux rédigé que le mien puisqu'il a le mérite de préciser « représentants du conseil régional dans la circonscription départementale ».

C'est la raison pour laquelle je préfère que nous discutions le sous-amendement n° 726, la seule divergence, de pure forme, portant sur 5 p. 100 ou 10 p. 100 qu'il convient d'attribuer aux représentants du conseil régional ; chacun tranchera dans la sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces sous-amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je me suis déjà expliqué sur la représentation des conseils généraux et des conseils régionaux. J'ai indiqué que je m'en rapportais à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, contre le sous-amendement.

M. Jacques Brunhes. Je voudrais simplement faire remarquer que, dans tous ces sous-amendements, c'est toujours le même principe qui revient : les conseillers municipaux n'auront d'autre tâche que d'élire leurs délégués à ces commissions. C'est la gestion déléguée, et nous n'en voulons pas ! C'est la raison pour laquelle nous en proposons la suppression et donc celle de l'article 49.

Monsieur le ministre, vous m'avez dit que la commission ne pouvait qu'enregistrer que les communes souhaitent coopérer. Si c'est seulement cela, il n'y a pas besoin de commission ! C'est bien autre chose ! Il s'agit bien de commissions qui ont un pouvoir tutélaire et nous ne voulons pas de ce pouvoir tutélaire. La seule logique, c'est la suppression de l'article 49 !

M. le président. Mon cher collègue, vous l'avez déjà dit !

La parole est à M. Claude Wolff, pour soutenir le sous-amendement n° 731.

M. Claude Wolff. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir le sous-amendement n° 726 rectifié.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président de la commission, je vous remercie de tout l'intérêt que vous avez témoigné à ce sous-amendement.

Eu égard au fait que le nombre de conseillers généraux est trois fois supérieur à celui des conseillers régionaux dans le département, il m'a paru nécessaire de répartir leur représentation plus harmonieusement. C'est pourquoi je propose que celle-ci soit de 15 p. 100 pour les conseillers généraux et de 5 p. 100 pour les conseillers régionaux élus dans le cadre de la circonscription départementale, car 5 p. 100 dans le cadre de la circonscription régionale risqueraient de provoquer un véritable déséquilibre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Puisqu'il faut discuter sur des proportions qui peuvent évoluer au gré des sous-amendements, je pense, comme l'a dit notre excellent collègue, M. Gouzes, que M. Estrosi a raison. En outre, son amendement est correctement rédigé sur le plan juridique.

Je me rallierai donc à sa rédaction, ce qui, à mon avis, fait tomber deux autres amendements qui n'ont pas les mêmes qualités de rédaction.

M. Philippe Vasseur. Contre le sous-amendement n° 726 rectifié.

M. le président. M. Wolff veut ajouter un mot.

M. Claude Wolff. Je tiens en effet à préciser que les conseillers régionaux sont pris parmi ceux du département concerné.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur, contre le sous-amendement n° 726 rectifié.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, je trouve que nous allons un peu vite ! On nous soumet des pourcentages sans autre appréciation. Par exemple, je connais un département, qui est, comme par hasard, le premier de France, dans lequel il y a presque autant de conseillers régionaux que de conseillers généraux. Est-ce une exception ? J'aimerais savoir sur quels chiffres nous travaillons.

M. Guy-Michel Chauveau. On vient de le dire !

M. le président. Monsieur Vasseur, le Gouvernement vous entend et retiendra ce qu'il souhaitera.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, s'agissant du scrutin régional, à votre connaissance il n'y aurait aucun texte en vue.

J'en suis moins certain que vous ! Mais vos propos figurent au *Journal officiel* et je ne manquerai pas de vous les rappeler d'ici à quelques jours.

Le sous-amendement de mon collègue Estrosi devrait appeler votre attention, monsieur le ministre, car si c'était un scrutin de liste, il se pourrait fort bien qu'un département n'ait même pas de candidat élu. Comment pourrait-on composer à 5 p. 100 ou 10 p. 100 votre commission départementale dans la mesure où il n'y aurait naturellement, par définition, aucun candidat et aucun élu ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Il amuse la galerie ! Au cirque !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazeaud, je ne suis jamais surpris par vos interventions, mais, en l'occurrence, les bras m'en tombent ! Entendre M. Pierre Mazeaud ne pas tenir compte du droit positif me paraît quand même quelque peu surprenant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Pierret, rapporteur, et M. Gérard Gouzes, président de la commission. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Tout dépend du mode de scrutin !

M. le ministre de l'intérieur. Le mode de scrutin, pour l'instant, vous le connaissez. Nous légiférons en tenant compte de ce qui existe.

M. Guy-Michel Chauveau. Exact !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous allez me faire aller au bout des choses.

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n°s 725, 731 et 726 rectifié est réservé.

Compte tenu du débat qui est déjà intervenu sur cet article et des réserves de vote demandées par le Gouvernement, avant que nous ne procédions au vote dans les conditions souhaitées par M. le ministre, il serait souhaitable que l'Assemblée examine tous les amendements restant en discussion sur l'article 49.

Je crois comprendre que cette procédure rencontre votre accord, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Nous en arrivons donc à l'examen des amendements déposés sur le futur ancien - si je peux m'exprimer ainsi - article 49 ; tout le monde m'aura compris. (*Sourires.*)

ARTICLE L. 160-1 DU CODE DES COMMUNES (*suite*)

M. le président. M. Christian Pierret, rapporteur et M. Bonrepaux ont présenté un amendement, n° 256, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes :

« Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi n° du précitée, un décret en Conseil d'Etat... (le reste sans changement). »

M. Christian Pierret, rapporteur. Il tombe !

M. le président. Il ne peut pas tomber puisqu'il n'y a pas eu de vote !

Nous dirons qu'il est soutenu et le vote réservé.

M. Christian Pierret, rapporteur et M. Baudis ont présenté un amendement, n° 257, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes, substituer aux mots : "et du nombre des communes du département," les mots : "du nombre des communes du département et de leur importance démographique." »

Cet amendement est défendu et le vote est réservé.

Les amendements n°s 258 et 79 peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 258, présenté par M. Christian Pierret, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes, substituer aux mots : "les modalités de leur désignation", les mots : "les critères démographiques utilisés pour la constitution des collèges de maires mentionnés au deuxième alinéa cidessus". »

L'amendement, n° 79, présenté par M. Guichard, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 160-1 du code des communes, après les mots : "de leur désignation", insérer les mots : "par les collectivités ou établissements qu'ils représentent". »

Je considère que ces amendements sont défendus et leur vote est réservé.

ARTICLE L. 160-2 DU CODE DES COMMUNES

M. le président. M. Ollier a présenté un amendement, n° 373, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premières phrases du texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes les phrases suivantes :

« La commission départementale de la coopération intercommunale examine le bilan de la coopération intercommunale dressé tous les ans par le représentant de l'Etat dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à promouvoir la coopération intercommunale dans le département ou à en améliorer le fonctionnement. Elle entend, à leur demande, les représentants des autorités territoriales concernées par un projet de création ou de transformation d'un établissement public de coopération intercommunale. »

M. Christian Pierret, rapporteur, et M. Worms ont présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes, après le mot : "établissement", insérer les mots : "et tient à jour". »

M. Christian Pierret, rapporteur, MM. Gérard Gouzes et Bonrepaux ont présenté un amendement, n° 260, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes, insérer la phrase suivante : "Elle entend, à leur demande, les représentants des collectivités territoriales concernées". »

M. Christian Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes, supprimer les mots : "et à harmoniser". »

Les amendements n°s 481, 262 et 527 peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 481, présenté par M. Vasseur, est ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes. »

L'amendement n° 262, présenté par M. Christian Pierret, rapporteur, MM. Poujade, Worms et Baudis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes :

« Elle est informée de tout projet de création d'établissement public de coopération intercommunale ou d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et peut formuler ses observations. »

Sur cet amendement, M. Rossinot a présenté un sous-amendement, n° 720, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 262 par la phrase suivante :

« La commission désigne en son sein un rapporteur général ayant la qualité de maire ou de conseiller municipal. Le rapporteur général prépare le projet de schéma départemental en se faisant assister de rapporteurs de son choix. »

L'amendement n° 527, présenté par M. Goulet, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes par les mots : « et intercantonale ou d'association de communes en vue de l'élaboration de toute autre formule de communautés d'intérêts, de développement et d'aménagement et notamment de "pays". »

Les amendements nos 263 et 374 peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 263, présenté par M. Christian Pierret, rapporteur, et M. Worms est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes par la phrase suivante :

« Ses propositions et observations sont rendues publiques. »

L'amendement n° 374, présenté par M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 160-2 du code des communes par l'alinéa suivant :

« Les avis et les propositions de la commission départementale de la coopération intercommunale sont rendus publics. »

Puis-je considérer que tous ces amendements sont soutenus ?... (*Assentiment.*) Le vote sur chacun d'eux est réservé.

Avant que je mette l'article 49 aux voix, voulez-vous, monsieur le ministre, indiquer à l'Assemblée quels sont les amendements que vous souhaitez retenir ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, le Gouvernement souhaite que l'Assemblée adopte l'article 49 dans le texte de l'amendement n° 721 rectifié du Gouvernement. Je précise qu'il s'agit d'une rectification rédactionnelle qui consiste, dans le premier paragraphe du texte proposé pour l'article L. 160-1, à placer une virgule après les mots : « assisté d'un rapporteur général élu en son sein, ainsi que deux assesseurs ». La virgule indique que les trois sont élus parmi les maires.

M. le président. Et cela donne satisfaction à l'amendement déposé par M. Poujade et M. Rossinot.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte aussi le sous-amendement n° 726 rectifié proposé par M. Estrosi sur les conseillers régionaux et les conseillers généraux, à l'exclusion de tout autre amendement.

M. Jacques Brunhes. Je demande un scrutin public.

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 49, dans la rédaction résultant de l'amendement, n° 721 rectifié, du Gouvernement, modifié par le sous-amendement n° 726 rectifié.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. Nous allons donc procéder, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, au vote demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour	282
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 50

M. le président. « Art. 50. - Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, la commission départementale de la coopération intercommunale élabore un schéma départemental de la coopération intercommunale comportant la proposition de création de communautés de communes, de communautés de ville, ainsi que, le cas échéant, de communautés urbaines, de districts ou de syndicats de communes.

« Ce schéma départemental est soumis pour avis, par le représentant de l'Etat, au conseil général, aux conseils municipaux ainsi qu'aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans le département.

« L'avis de chacune des autorités territoriales concernées est réputé favorable si, dans un délai de trois mois à compter de la saisine, il n'a pas fait l'objet d'une délibération.

« A l'expiration de ce délai et après délibération de la commission départementale de la coopération intercommunale, le schéma départemental de la coopération intercommunale est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département. Le schéma ainsi que l'avis de la commission sont publiés dans un journal local diffusé dans le département. »

Je suppose que les six collègues inscrits sur cet article souhaitaient intervenir sur la mouture originelle. Maintiennent-ils leur demande ?...

M. Jacques Brunhes. En tout cas, M. Lombard demeure inscrit sur l'article 50.

M. le président. La parole est à M. Paul Lombard.

M. Paul Lombard. Monsieur le ministre, je considère que la modification de l'article 50, que vous proposez, ne change rien quant au fond. Il ne s'agit en effet nullement de reconnaître aux communes le droit de décider librement de coopération en fonction des besoins de leurs habitants, du progrès social ou tout simplement de la démocratie. Il est évident, au regard du texte même, que les communes pourront librement proposer. Mais à qui ? A la commission départementale de la commission intercommunale ? Et proposer quoi ? La forme qu'elles choisiront pour être absorbées !

Que vous l'habilliez ou non d'un semblant de démocratie, la commission départementale, présidée par le représentant de l'Etat, reste l'organe prépondérant pour proposer un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale. Il va de soi que ce schéma ne sera soumis, comme dans le texte initial, que pour avis aux assemblées élues démocratiquement. Après cela, monsieur le ministre, vous affirmez que ce projet de loi se place dans le droit fil des lois de décentralisation alors que la libre administration des communes est totalement bafouée, remise en cause ! Comme des milliers d'élus locaux en France, vous savez que c'est exactement le contraire.

Ensuite, dans son quatrième alinéa, l'article 50 fixe ce qu'il faut bien appeler un ultimatum pour que les conseils municipaux se prononcent - je le rappelle - uniquement pour avis. Il leur est accordé trois mois. On leur impose de se prononcer à la va-vite, sans pouvoir mener d'études sérieuses et donc sans pouvoir émettre des contre-propositions. Je rappelle que le conseil municipal n'est tenu de se réunir que tous les trimestres. Les communes sont aussi dans l'impossibilité de consulter la population sur un sujet qui touche à leur avenir même, sans pouvoir évidemment - ce qui est un peu fort et paradoxal - utiliser les mécanismes de consultation des habitants que ce même projet de loi a mis en place dans son titre II. Si faute de tous les moyens d'analyse, de réflexion et de proposition, le conseil municipal n'a pu émettre une délibération fondée, il est considéré que son avis est favorable.

Le dernier alinéa donne au préfet, et non à la commission et encore moins à la totalité des conseils municipaux, le pouvoir d'arrêter le schéma. A quel titre ? L'article ne le dit pas. Est-ce en tant que représentant des services de l'Etat ou en tant que président de la commission ?

Enfin, le schéma et l'avis de la commission sont publiés dans un journal local. Mais on oublie de publier en même temps les avis des conseils municipaux concernés.

Le Gouvernement montre ici symboliquement combien les avis des élus locaux sont importants !

Cet article est une remise en cause profonde de la décentralisation. C'est pourquoi je renouvelle - comme l'a dit mon collègue Brunhes - notre demande de suppression de l'article 50.

M. le président. Monsieur Lombard, puis-je considérer que vous avez défendu l'amendement n° 418 ?

M. Paul Lombard. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'en donne lecture.

MM. Jacques Brunhes, Millet, Goldberg, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 418, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 50. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai noté les observations de M. Lombard et l'opposition du groupe communiste à ce dispositif.

Vous avez indiqué, monsieur le député, que la commune ne disposait que d'un délai de trois mois pour se prononcer et - ce qui est vrai - que la réunion du conseil municipal n'était obligatoire que tous les trimestres et qu'il pouvait y avoir, à ce sujet, des difficultés. J'indique que, dans la rédaction de l'article 50, proposée par l'amendement, n° 722, du Gouvernement, il est prévu au quatrième alinéa que « les autorités territoriales concernées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la saisine, pour faire connaître leur avis. Elles peuvent, le cas échéant, demander à disposer d'un délai de trois mois supplémentaires, au terme duquel elles sont tenues de transmettre leur délibération. »

Le délai est non plus de trois mois, mais de six mois. Une demi-année pour se prononcer sur une proposition d'intercommunalité me paraît, pour une commune, un délai tout à fait raisonnable.

M. le président. Voilà qui assure une transition avec l'amendement n° 722 du Gouvernement.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 50 :

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, les communes peuvent librement proposer à la commission départementale de la coopération intercommunale la forme de coopération et les partenaires qu'elles souhaitent pour mettre en œuvre leur projet de développement.

« Compte tenu de ces propositions et en conformité avec elles, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, la commission départementale de la coopération intercommunale propose un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale ; celui-ci comporte des propositions de création ou de modification de communautés de communes, de communautés de ville, de communautés urbaines, de districts ou de syndicats de communes.

« Le projet de schéma est transmis par le représentant de l'Etat aux communes et aux établissements publics intéressés et, pour information, aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans le département ainsi qu'au conseil général ; lorsqu'il comporte des propositions concernant des communes de départements différents, il est transmis par les représentants de l'Etat, à chacune des communes et des conseils généraux intéressés. Les communes et établissements publics intéressés émettent un avis sur les propositions qui les concernent.

« Les autorités territoriales concernées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la saisine, pour faire connaître leur avis. Elles peuvent, le cas échéant, demander à disposer d'un délai de trois mois supplémentaires, au terme duquel elles sont tenues de transmettre leur délibération.

« A l'expiration de ce délai ou lorsque les communes et établissements publics intéressés se sont prononcés, la commission procède, le cas échéant, à une nouvelle délibération.

« Le schéma départemental de la coopération intercommunale est ensuite publié par arrêté du représentant de l'Etat pris sur proposition de la commission départementale de la coopération intercommunale, et fait l'objet d'une insertion dans au moins un journal local diffusé dans le département.

« Ces dispositions, ainsi que celles des articles 51 et 52, ne font pas obstacle à l'application des chapitres III à VIII du titre VI du livre 1^{er} du code des communes. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je me suis exprimé sur cet amendement avant l'examen de l'article 49. Je pense que l'Assemblée a parfaitement saisi ce que propose le Gouvernement. Lorsque des communes sont d'accord pour établir une intercommunalité, elles en font part à la commission départementale. Le deuxième paragraphe du texte proposé pour l'article 50 indique : « Compte tenu de ces propositions et en conformité avec elles... » - j'insiste sur le "en conformité"... - dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, la commission départementale de la coopération intercommunale propose un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale ; celui-ci comporte des propositions de création ou de modification de communautés de communes, de communautés de ville, de communauté urbaines, de districts ou de syndicats de communes. »

L'expression « en conformité avec elles » prouve que la commission doit suivre les propositions des communes. Mais, s'il n'y a aucune proposition de la part des communes, la commission départementale peut elle-même proposer une intercommunalité, les communes concernées ayant alors la possibilité de la refuser dans les conditions alors fixées à l'article 53.

M. le président. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous suggérer d'appliquer une jurisprudence que connaît bien l'ancien membre de la commission des lois que vous êtes, à savoir la « jurisprudence Barbemolle » (*Sourires.*)

Le vote sur l'amendement n° 418 est réservé.

« Le vote sur l'amendement n° 418 est réservé, ainsi que les votes sur les sous-amendements. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, vous dites que les communes ont la possibilité de refuser les propositions qui leur sont faites, mais cela ne figure pas explicitement dans votre article 50.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai indiqué tout à l'heure que l'article 53 traiterait de cette question.

M. Christian Estrosi. Mais nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'article 50 sans avoir examiné cet article 53 ! Vous dites : « Les communes et établissements publics intéressés émettent un avis sur les propositions qui les concernent. » Un peu plus loin, on lit : « Le schéma départemental de la coopération intercommunale est ensuite publié par arrêté du représentant de l'Etat pris sur proposition de la commission départementale de la coopération intercommunale. » Cela signifie que la proposition de la commission

départementale de la coopération intercommunale ne tient pas forcément compte de l'avis des communes et établissements publics intéressés.

M. Christian Pierrat, rapporteur. Mais si !

M. Christian Estroel. Non ! Ce n'est pas écrit ! Il me semble important de le préciser.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. L'amendement n° 722 dit bien : « en conformité avec elles ». Cela figure au deuxième alinéa.

M. Christian Estroel. Je suis désolé ! Ce sont deux choses différentes. Dans le premier cas, il s'agit de propositions faites par les communes, et en conformité avec elles. Dans le second cas, c'est la commission départementale de la coopération intercommunale qui fait des propositions aux communes. Elle leur demande leur avis, mais il n'est pas précisé si la commission devra ou non en tenir compte. Il importe de le préciser.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. Il y a deux cas de figure.

Premier cas de figure : les communes, d'accord entre elles, proposent à la commission départementale une intercommunalité. La commission départementale suit leur avis. Aucun problème !

Second cas de figure : les communes ne demandent rien. La commission départementale leur fait une proposition - qui n'est d'ailleurs pas forcément une communauté de communes, mais cela peut aussi bien être un Sivom. Et l'article 53, que nous examinerons tout à l'heure...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Ah !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Eh oui ! Il ne peut pas y avoir un article unique pour toute la loi !

M. le ministre de l'Intérieur. ...indique dans quelles conditions les communes doivent se prononcer.

Je répète que le préfet ne modifie en rien l'avis de la commission départementale.

M. Christian Estroel. Vous reconnaissez vous-même que, pour cette deuxième partie, l'article est incomplet !

M. le ministre de l'Intérieur. Mais non ! Chaque article résout un certain type de problème. C'est le cas de tous les textes de loi. On ne discute pas un article unique ! A l'article 50, nous discutons du fonctionnement de la commission départementale ; à l'article 53, nous examinerons dans quelles conditions les communes peuvent, ou non, accepter une proposition de cette commission !

M. Pierre Mazeaud. C'est comme une route : il y a un début et une fin !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, les choses sont claires, mais nous avons besoin d'une réponse précise de votre part. Qu'est-ce qui est clair ? La commission a deux missions : elle peut entériner des propositions des communes ou elle peut faire des suggestions - nous sommes bien d'accord. Pour les suggestions, vous nous renvoyez à l'article 53. Nous délibérerons tout à l'heure sur cet article. Mais, en attendant, nous vous demandons des éclaircissements. Que se passera-t-il ? Cette suggestion sera-t-elle accompagnée d'une contrainte éventuelle, auquel cas une commune ne pourrait se soustraire à la sollicitation de la commission ou des communes voisines ? Ou alors, gardera-t-elle la liberté de ne pas répondre à la sollicitation ? Voilà l'objet de l'article 53. Vous comprendrez bien que la décision que nous sommes amenés à prendre sur l'article 50 est conditionnée par la volonté, ou non, du Gouvernement d'essayer, à l'article 53, d'obtenir de l'Assemblée le vote d'une disposition contraignante.

La question est claire : proposerez-vous à l'Assemblée, dans le cadre de l'article 53, la libre décision des communes ?

M. Bernard Derozier. Nous n'en sommes pas là !

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Il semble que notre débat manque quelque peu de clarté. (*Sourires.*) Nous pateaugeons un peu avec ces avancées immédiatement suivies de reculades.

J'ai cru comprendre que, lorsque des communes appartiennent à un syndicat intercommunal, ce dernier pourrait se substituer aux communes pour l'accord qu'elles auraient à donner à l'application de ce schéma. Monsieur le ministre, considérez-vous, par exemple, que, lorsqu'il existe une communauté urbaine, c'est à cette dernière qu'il incombe, par une majorité qualifiée, de s'exprimer au nom des communes qui la composent ? Ou bien fait-on appel à l'ensemble des communes sans tenir compte de leur participation à cet établissement public de coopération intercommunale qu'est la communauté urbaine ?

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Si nous voulons sortir de la situation où le Gouvernement serait obligé de répondre à des questions se rattachant à la totalité des articles - pourquoi n'irions-nous pas, avec les dispositions fiscales et financières, jusqu'à la fin du texte ? -, nous devons nous en tenir à l'article 50, à condition que M. le ministre veuille bien nous confirmer les engagements qu'il a pris tout à l'heure, concernant notamment le caractère tacite de certains accords, et que les évolutions de fond que nous avons enclenchées sur les articles 49 et 50 seront prises en compte dans la même logique pour les articles à venir.

Cela étant, monsieur le président, je profite de l'occasion pour poser un problème de méthode : je n'ai pas le sentiment, à moins que le Gouvernement n'ait énormément travaillé au moment du dîner, que nous disposions, pour les articles 52 et 53, de textes de substitution. Ou bien ils sont prêts ; auquel cas une suspension de séance sera nécessaire pour que nous puissions les examiner. Ou bien ils ne sont pas ; auquel cas nous laisserons au Gouvernement le temps de les préparer.

M. le président. Voilà une motion d'ordre intéressante.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierrat, rapporteur. Je m'en tiendrai à l'amendement n° 722, qui propose une nouvelle rédaction de l'article 50, seul article en discussion pour l'instant. En effet, ainsi que vient de le faire observer M. Rossinot, on ne peut pas, à l'occasion d'un article, discuter de tous ceux qui suivent, ce qui nuirait à la clarté des débats.

En quoi cette nouvelle rédaction de l'article 50 est-elle importante ? Elle témoigne d'abord de l'évolution considérable du texte qui résulte d'ailleurs, contrairement à ce que la forme du débat pourrait laisser à penser, tant de l'apport du groupe socialiste que de celui des groupes de l'opposition.

Ainsi, la rédaction du premier paragraphe de l'article 50 qu'a proposée la commission spéciale a été intégralement reprise par le Gouvernement. Je vous en rappelle les termes : « Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, les communes peuvent librement proposer à la commission départementale de la coopération intercommunale la forme de coopération et les partenaires qu'elles souhaitent pour mettre en œuvre leur projet de développement. » C'est une évolution considérable par rapport au projet de loi, car nous affirmons le principe de la liberté de coopération intercommunale - liberté d'organisation des communes, liberté de proposition, liberté de forme sur la coopération. Cela n'était pas dans le texte initial du Gouvernement. Cela a été introduit par la commission spéciale grâce au travail de tous les groupes, accepté par le Gouvernement - il faut en remercier le ministre - et enrichi à l'instant d'un petit membre de phrase que le ministre vient de commenter et dont l'importance est tout à fait exceptionnelle : « compte tenu de ces propositions et en conformité avec elles ».

Cela crée deux cas de figure.

Le premier est celui où plusieurs communes se seront mises d'accord sur une forme de coopération. Dans ce cas, la commission est liée, c'est-à-dire qu'elle ne peut proposer une autre forme de coopération intercommunale - district, communauté de communes, syndicat intercommunal - ni fixer un autre périmètre de coopération que celui qui a été présenté par les communes. Cette compétence liée de la commission départementale de coopération intercommunale ne figurerait pas dans le texte du Gouvernement. Nous avons réussi, ce soir, à l'obtenir de celui-ci, et je l'en remercie.

Le second cas de figure est celui où il n'y a pas de proposition de la part des communes. La commission retrouve alors tout son sens. On pouvait d'ailleurs s'interroger, illégitimement - on va le voir dans un instant -, sur son rôle à partir du moment où ce sont les communes qui proposent les formes de coopération et indiquent les communes avec lesquelles elles souhaitent coopérer.

Mais à partir du moment où il n'y a pas du tout de proposition, second cas de figure, qui n'était pas prévu par le texte du Gouvernement...

M. Pierre Mazeaud. Il n'y avait rien dans le texte initial du Gouvernement ! Voilà un bel aveu !

M. Christian Pierret, rapporteur. ... le rôle de la commission départementale devient tout à fait clair. Dans ce cas, c'est à elle qu'il incombe, dans le respect de notre souhait unanime d'encourager la coopération intercommunale, de proposer, premièrement, la forme de coopération qui lui semble le plus logique, à elle qui est composée en très grande majorité d'élus locaux, et, deuxièmement, le périmètre de cette coopération qui lui paraîtra le plus adapté.

L'amendement n° 722, qu'a commenté le ministre tout à l'heure, constitue donc une réponse positive aux deux questions fondamentales que nous nous posions. Ainsi, à la question : « Laisse-t-on les communes suffisamment libres de proposer la coopération intercommunale ? », la réponse est évidemment : oui, trois fois oui ! De même, à la question : « En cas d'absence de volonté de coopération, existe-t-il suffisamment d'incitations pour que l'on se pose la question de coopérer ? » - on résoudra plus tard, dans l'article 53, le mode de réponse des communes, mais n'anticipons pas sur le débat -, la réponse est également positive.

L'Assemblée, suivant en cela la voie qui avait été tracée par la commission spéciale, vient d'obtenir du Gouvernement, sous la pression de l'ensemble des groupes, une évolution profonde du projet de loi qui est tout à fait satisfaisante et qui, en tout cas, permet de réaffirmer que le principe de libre administration des communes inscrit dans l'article 72 de la Constitution a été parfaitement respecté et reste bien la trame de l'ensemble du texte, en particulier de la coopération intercommunale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Rappel au règlement

M. Philippe Vasseur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, on vient de nous présenter deux articles, l'article 49 et l'article 50, qui n'ont plus rien à voir avec les projets initiaux du Gouvernement, ni même avec le texte tel qu'il est sorti des travaux de la commission spéciale.

M. Gilbert Mittérand. Vive le Parlement !

M. Philippe Vasseur. Oui, vive le Parlement, mais à quoi servent alors les commissions ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La commission spéciale a travaillé pendant plusieurs semaines. Nous avons fait des propositions, qui ont été rejetées au nom d'arguments qu'il serait plaisant de rappeler aujourd'hui. Et voilà que l'on découvre en séance des textes de première importance !

Ces textes méritent un délai de réflexion plus long que celui qui nous est imparti ce soir. Nous nous honorerions à ne pas bâcler le débat comme nous nous apprêtons à le faire.

Je sais que les renvois en commission ne peuvent être décidés qu'à l'issue de la discussion générale. Mais les conditions dans lesquelles nous allons adopter ce texte ne me paraissent pas bonnes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Je tiens à défendre la commission. Le travail qu'elle a effectué, nous le retrouvons dans le texte proposé par le Gouvernement. Et je suis étonné d'entendre ces mêmes parlementaires qui, lorsque

le Gouvernement ne cède rien, s'indignent qu'il n'y ait pas débat et crient au manque de concertation, déclarer ce soir, alors que le Gouvernement...

M. Pierre Mazeaud. Cède !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. ... fait son travail et écoute les parlementaires, ...

M. Pierre Mazeaud. Cède !

M. Gérard Gouzes, président de la commission. ... qu'il recule.

J'estime que, dans cette affaire, le Gouvernement n'a pas reculé. Au contraire, il nous a permis, à tous, d'avancer dans la voie de l'intercommunalité. Tout le reste n'est qu'illusion, n'est que manœuvre pour retarder l'adoption de ce texte. Et j'ai l'impression que certains, dans cette assemblée, s'amuse à un petit jeu qu'il serait peut-être utile de porter à la connaissance de l'opinion publique. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et l'Union du centre.*)

Oui ! mes chers collègues, j'ai le droit de vous dire ici, clairement, que certains d'entre vous jouent un petit jeu dont l'opinion publique finira par prendre conscience.

M. Pierre Mazeaud. Elle ne veut pas de votre texte, l'opinion publique !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. De quoi s'agit-il dans cet article 50 tel que l'amendement n° 722 propose de le rédiger ? M. Vasseur le sait très bien puisqu'il a un peu la copaternité de ce dernier. Et je m'étonne de le voir protester contre un article qui comprend une disposition qu'il a lui-même proposée.

Cet amendement, monsieur Vasseur, c'est le projet du Gouvernement modifié par le travail de la commission et modifié, sur le délai de « trois plus trois », par votre propre amendement !

Ne venez pas maintenant critiquer le travail auquel - et je vous en remercie - vous avez vous-même participé ! S'il y a un travail législatif sérieux, c'est bien celui-là ! Si le Parlement devait uniquement entériner les décisions des commissions, ce ne serait même plus la peine qu'il débattre. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il faut savoir raison garder !

Ce texte a été présenté par son auteur, M. Joxe, puis par M. Joxe et M. Baylet, par M. Baylet et M. Marchand et, enfin, par M. Marchand...

M. le ministre de l'Intérieur. Il n'y a jamais eu une présentation Baylet-Marchand !

M. Charles Millon. ... comme un texte essentiel pour l'avenir de nos communes. Dès l'origine, l'opposition en avait souligné les grandes imperfections et mis en avant la souplesse d'adaptation du système actuellement en vigueur, qu'il s'agisse des SIVOM ou des districts. Nous avions fait remarquer que ce texte allait en fait introduire des rigidités ou une confusion qui allaient porter atteinte aux structures intercommunales que l'on voulait voir développer.

Cela étant, je conviens, avec M. le rapporteur Christian Pierret, que la commission a fait un excellent travail...

M. Jean-François Delahais. Enfin !

M. Guy-Michel Chauveau. Tout à fait !

M. Charles Millon. ... et que tous ses membres, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, y ont participé de manière constructive.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. C'est vrai !

M. Charles Millon. Toutefois, force est de constater que la commission est allée beaucoup moins loin que l'opposition ne l'aurait souhaité. Néanmoins, aujourd'hui, M. le ministre, dans sa sagesse et avec intelligence, est en train de reprendre point par point les propositions que l'opposition avait faites en commission. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette évolution positive. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Saumade. Alors, votez le texte !

M. Charles Millon. Nous constatons que nos appréciations de départ sont confirmées soit par M. le ministre, soit par M. Pierret. Je ne dirai pas la même chose de M. Gouzes qui s'est emballé à tort et qui a émis des critiques que sans aucun doute il regrette ; d'ailleurs, il doit être en train de faire un *mea culpa* en son for intérieur en se disant qu'il aurait mieux fait de se taire. (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Vous aussi !

M. Charles Millon. Pour la clarté du débat, il serait bon, monsieur le ministre, que vous-même et les membres de votre cabinet se réunissent pendant une vingtaine de minutes avec le rapporteur et les représentants des groupes...

M. Roger Mas. Pourquoi pas avant chaque amendement ?

M. Charles Millon. ... afin de faire le point...

M. Jean-Pierre Balligand. Nous l'avons déjà fait !

M. Charles Millon. ... sur les articles et les amendements restant en discussion. Faute de quoi, nous allons avoir un débat sans fin.

C'est la raison pour laquelle, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une vingtaine de minutes afin que M. le ministre puisse faire ce travail. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Avant de faire droit à la suspension de séance réclamée par le président du groupe U.D.F., je donne la parole à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. Je souhaite répondre au président de la commission dans un esprit dénué de toute polémique.

Vous avez pu constater, monsieur Gouzes, que, tout au long du débat, l'ensemble des groupes de l'opposition - ou peu s'en faut - a constamment rendu hommage au travail qui a été effectué tant par vous-même que par le rapporteur. Nous avons fait le maximum pour vous aider. Aussi, ne dites pas que nous compliquons les débats et cessez d'en appeler au peuple !

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission. Je ne parlais pas de vous !

M. Robert Poujade. Nous faisons notre travail de parlementaires sur un texte difficile, dont M. Marchand et vous-même avez hérité et qui est entaché de très nombreuses imperfections.

Cela dit, nos propos d'aujourd'hui ne sont pas en contradiction avec ceux que nous tenions hier ! A cet égard, permettez-moi de vous rappeler que, en commission, j'avais jugé l'article 50 inamendable. C'est écrit en toutes lettres dans le rapport ! Ce n'est donc pas nouveau ! D'ailleurs, j'ai senti chez nombre d'entre vous la même inquiétude.

Nous ne cherchons pas le moins du monde à retarder le débat. Quel intérêt y aurions-nous ? Nous essayons seulement de faire en sorte de ne pas nous retrouver demain dans la situation insupportable de parlementaires qui, ayant très longuement délibéré, tant en commission que dans l'hémicycle, se trouveraient accusés d'avoir accouché d'un texte inapplicable ou susceptible d'être contesté par la Haute assemblée. Nous avons déjà essayé d'« éplucher » juridiquement ce texte, de le rendre aussi cohérent que possible, et vous ne pouvez pas nous le reprocher, monsieur le président de la commission.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Pas à vous !

M. Robert Poujade. Vous faites bien votre travail, le rapporteur aussi. La commission a travaillé de son mieux ; elle a mis beaucoup de temps, mais il en fallait. Si une responsabilité est engagée ici, ce n'est ni celle de M. Marchand, ni celle de M. le président de la commission, ni celle du rapporteur, ni la nôtre. En fait, je crains que ce texte ait été rédigé de façon beaucoup trop technocratique, ce qui explique les difficultés du législateur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 3 avril 1991 à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur l'amendement n° 722, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 732 et 728.

Le sous-amendement n° 732, présenté par M. Doligé, est ainsi libellé :

« Après les mots : "la commission", rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa de l'amendement n° 722 :

« ou les commissions des départements concernés précédant, le cas échéant, à de nouvelles délibérations. Au cas où celles-ci ne seraient pas concordantes entre les commissions des différents départements, il serait constaté l'impossibilité de porter cette coopération au niveau interdépartemental. »

La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. La commission spéciale a reconnu que le projet avait des faiblesses en ce qui concerne la coopération intercommunale au niveau interdépartemental, et M. Mazeaud est revenu sur ce point. Mon sous-amendement tend par conséquent à combler cette lacune.

Lorsque plusieurs commissions interdépartementales sont intéressées, il convient de prévoir entre elles des possibilités de négociation.

M. André Rossinot. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° 728, présenté par M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa de l'amendement n° 722 par la phrase suivante :

« Les communes ayant manifesté par une délibération prise à une majorité des deux tiers du conseil municipal leur volonté de ne pas participer au schéma départemental n'y seront en aucun cas associées. »

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Avec l'article 50, nous arrivons au point le plus important de ce texte, et certains de nos doutes ne sont pas levés. Nous nous posons des questions et nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des éclaircissements.

Cet article définit en fait le dispositif qui organise le processus d'intercommunalité. Vous définissez la manière dont les communes vont être « intégrées » dans une communauté de communes ou dans une autre forme d'intercommunalité.

C'est à cet article, et non à l'article 53, qu'il faut prévoir toutes les conséquences du désir d'intégration ou de non-intégration des communes. Mon intervention est fondée sur la libre volonté des communes, sur le principe de leur libre administration, affirmé par l'article 72 de la Constitution et selon nous, incontournable.

Il faut en effet être cohérent.

L'amendement n° 722 du Gouvernement prévoit que « les communes peuvent librement proposer à la commission départementale de la coopération intercommunale la forme de coopération et les partenaires qu'elles souhaitent pour mettre en œuvre leur projet de développement ». Mais les communes qui ne souhaitent pas entrer dans ce schéma doivent trouver à l'article 50, et non à l'article 53, la possibilité de le faire.

Par ailleurs, une deuxième délibération de la commission départementale est prévue au cinquième alinéa de l'amendement n° 722. Il convient de prévoir un dispositif permettant aux communes qui ne le souhaitent pas de ne pas participer à une communauté de communes : tel est l'objet de mon sous-amendement n° 728.

M. le rapporteur a dit qu'on ne pouvait pas tout traiter à l'article 50. L'article 53 offre la possibilité d'être ou de ne pas être dans une communauté de communes mais il faut qu'auparavant l'article 50 ait prévu ces deux possibilités.

Monsieur le ministre, vous avez fait des efforts pour tenir compte des propositions de l'opposition et vous en avez repris un certain nombre, ce qui permettra d'améliorer le texte adopté par l'Assemblée. Je souhaite cependant, avant d'aller plus loin, que vous nous disiez clairement si vous

acceptez le sous-amendement que je vous propose et qui est fondé sur la liberté totale des communes d'adhérer ou pas. Si vous ne l'acceptez pas, comment résoudre-vous le problème ? Car la liberté des élus et la libre administration des communes sont essentielles et nous devons connaître votre point de vue avant de porter une appréciation globale sur l'économie de votre texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements en discussion ?

M. Christian Plerret, rapporteur. Je répondrai d'abord à M. Doligé que rien n'interdit à une commission départementale de coopération intercommunale de proposer, dans le projet de schéma de coopération intercommunale, que celle-ci fasse l'objet d'une coopération entre communes du département concerné et communes d'autres départements.

De même, le texte n'interdit pas que deux commissions de départements différents se rapprochent pour étudier les modalités de la coopération intercommunale.

Il n'est donc pas nécessaire de surcharger le projet. Il faut au contraire en saluer la relative imprécision puisqu'elle offre un degré de liberté supplémentaire aux communes.

M. Serge Charles. Et si elles ne sont pas d'accord ?

M. Christian Plerret, rapporteur. Quant au sous-amendement n° 728, c'est l'article 53 qui lui apporte une réponse.

M. Patrick Ollier. Non !

M. Christian Plerret, rapporteur. C'est lorsqu'une commune sera sollicitée pour dire si elle souhaite entrer dans un dispositif de coopération intercommunale qu'elle devra se prononcer. Ce problème est traité à l'article 53 : ne désorganisons pas l'ensemble de l'économie du texte en mélangeant constamment des articles dont l'objet est différent.

Par ailleurs, et c'est beaucoup plus important, le sous-amendement n° 728 part de l'idée que le schéma départemental est déjà une décision, ayant une force juridique et prévoyant une coopération intercommunale.

M. Patrick Ollier. Pas du tout ! Je n'ai jamais dit cela !

M. Christian Plerret, rapporteur. Mais si nous sommes sûrs d'une chose, ce soir, après des heures de débat, sur les articles 49 et 50, c'est qu'à ce stade il ne s'agit que d'un projet de schéma départemental, qui n'entraînera au surplus aucune contrainte pour les communes à qui il sera adressé.

En effet, le projet de schéma départemental sera adressé aux communes « intéressées », mais celles-ci devront se prononcer ensuite. C'est dire que le schéma issu de la commission de coopération intercommunale sera purement indicatif. Il n'entraînera aucune modification juridique, aucune contrainte ou obligation pour une commune de participer à une quelconque forme de coopération intercommunale.

Certes, vous me rétorquerez qu'il entraîne au moins l'obligation de réfléchir à la coopération intercommunale.

M. Patrick Ollier. Tout à fait !

M. Christian Plerret, rapporteur. La commune sera sollicitée pour savoir si l'idée d'une coopération intercommunale l'intéresse mais à ce stade, au moment où le projet de schéma départemental de coopération intercommunale lui est transmis, elle n'est engagée en rien. Si elle ne souhaite pas participer aux délibérations, à la réflexion, à l'approfondissement de la coopération intercommunale, elle n'y participera pas.

Inutile donc, à l'article 50, de préciser plus amplement que le schéma ne s'impose pas à la commune. Nous verrons dans quelques instants, je l'espère, comme sans doute l'immense majorité de nos collègues, comment une commune, qui ne souhaite pas participer à une coopération intercommunale, n'est pas contrainte de le faire. Pas ici et pas selon cette forme : le schéma reste purement indicatif ! Il sert simplement à réfléchir.

M. le président. Nous avons compris.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux sous-amendements ?

M. le ministre de l'Intérieur. S'agissant du sous-amendement n° 732, présenté par M. Doligé, le Gouvernement partage entièrement le point de vue de la commission.

Pour ce qui est du sous-amendement de M. Ollier, quitte à me répéter, ou à reprendre, moins clairement peut-être, ce que vient de démontrer le rapporteur, je dirais que si le schéma était contraignant, j'aurais compris la démarche de M. Ollier. Mais ce schéma est purement indicatif !

C'est pourquoi il n'est pas question d'aborder le problème à l'article 50. Lorsque nous en viendrons à l'article 53, nous examinerons dans quelles conditions les communes peuvent ou non accepter l'intercommunalité. Le schéma ne s'impose pas, c'est tout ce que je puis dire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Santrot.

M. Jacques Santrot. Contre le sous-amendement, monsieur le président ! A lui seul, il met tout le texte à bas : ayons l'honnêteté de parler clair entre nous.

Quel que soit le groupe politique auquel nous appartenons, nous connaissons tous, dans nos agglomérations des cas où une commune, historiquement et géographiquement en situation hyper-favorable, empêche toute discussion de schéma et donc toute solution d'aboutir. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Serge Charles. Ah, mais ce n'est plus pareil si vous commencez ainsi ! Cela change tout ! C'est l'aveu !

M. Jacques Santrot. Mes chers collègues, je vous ai écoutés attentivement : vous êtes tous favorables à la coopération intercommunale, mais à condition que les riches, bien placés dans les agglomérations, puissent, à eux seuls, bloquer tout le schéma !

M. Serge Charles. Ce que vous dites, ne c'est plus ce que le ministre et le rapporteur disaient !

M. Jacques Santrot. Nous avons tous dans nos agglomérations des communes qui, très bien situées, par exemple à côté d'un nœud routier, ou d'un nœud ferroviaire, ont réussi, au cours des quarante dernières années, à concentrer toute la richesse économique.

Comme par hasard, elles se trouvent être seules à refuser tout type de schéma de coopération. Et, comme par hasard, c'est parfois, la commune sise au centre de l'agglomération qui bénéficie du réseau de transports en commun. A ce sujet, je renvoie mes collègues de l'Ouest à la lecture d'un article très intéressant du journal *Ouest-France*, paru à la fin de la semaine dernière. Ils pourront voir de quoi je parle, en l'occurrence d'une commune qui, à elle seule, empêche la réalisation d'un réseau de transports urbains cohérent.

Mes chers collègues, il ne suffit pas d'aller répétant « coopération, coopération ! » pour consacrer ensuite tous ses efforts à ce que l'on n'en discute même pas !

M. Serge Charles. Voilà qui est en parfaite contradiction avec ce que vient de dire le rapporteur !

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Me mettant en condition de « apesanteur » politique, *(Sourires.)*, je serais tenté de penser que l'on pourrait renvoyer M. Santrot et M. Ollier à égale distance d'un dispositif nouveau et médian, résultat de nos évolutions. Moi, c'est ce que j'ai compris, en toute bonne foi d'ailleurs. *(Exclamation sur divers bancs.)*

M. le président. Bien sûr ! *(Sourires.)*

M. André Rossinot. Nous sommes dans le cadre d'un schéma départemental indicatif. Si nous appliquons la logique à laquelle vous avez souscrit, monsieur le ministre, ce schéma ne pourra plus faire l'objet par le biais du préfet, d'une possibilité de saisine des communes avec pour but la création de communautés de villes dans les agglomérations au-dessus de 70 000 habitants. En quelque sorte, cela signifie que le schéma ne sera plus opposable aux communes par préfet interposé : le schéma est un élément de référence qui pourra servir à des communes dans le cadre d'une démarche volontariste, à partir de la base, afin de créer des formes de coopération existantes ou novatrices. Reste qu'il faut être parfaitement en cohérence avec les règles de majorité fixées par les législations antérieures, qu'il s'agisse des syndicats ou

des diactrics. Je pense aux règles relatives à la majorité qualifiée. On peut toujours en discuter et prévoir des modifications dans le cadre de l'article 53.

La problématique posée du fait même de l'existence d'un schéma est devenue une indication tout à fait relative. Monsieur le ministre, j'ai compris ainsi, mais ne me laissez pas persister dans l'erreur si, d'aventure, je m'étais imprudemment avancé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Eric Dolligé.

M. Eric Dolligé. Mon sous-amendement n'avait pas pour but d'allonger le texte, mais d'en simplifier l'application. En effet, deux, trois, voire quatre départements peuvent être intéressés par ce problème. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à une question : dans le cas où il n'y aurait pas concordance entre les deux ou les trois départements concernés, donc entre les commissions concernées, quelle commission l'emportera sur les deux, voire les trois autres ? Il serait important de connaître la solution pour ce cas particulier.

M. Christian Pierret, rapporteur. Ce n'est jamais une commission qui l'emporte ! C'est une commune, monsieur Dolligé.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. J'ai été frappé par les propos du rapporteur. Le schéma est indicatif, il ne s'impose pas. Bien entendu ! Cependant, ce schéma est décidé par d'autres que la commune elle-même. Et là, effectivement, une question de fond se pose !

En outre, monsieur le rapporteur, je ne puis manquer de relever, une fois de plus, les propos de M. Santrot. Je me suis déjà exprimé à ce sujet au sein de la commission spéciale, et précédemment dans ce débat en citant même M. Santrot, qui n'était d'ailleurs pas là. Il vient de se répéter d'une manière remarquablement explicite. Qu'a-t-il dit ? Qu'une seule commune pouvait empêcher ! Qu'il faut donc imposer ! Que la coopération ne doit pas être discutée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Santrot. Lisez donc l'article 53 !

M. Jacques Brunhes. Il ne faut pas que « des gens » bloquent, monsieur Santrot ? Alors il faut imposer, n'est-ce pas ? Vous suivez toujours depuis le début de cette discussion la même logique, imperturbablement.

M. Jacques Santrot. Qu'en pensent les élus communistes à Poitiers ?

M. Jacques Brunhes. Dans votre esprit, il ne s'agit pas de convaincre, au contraire de ce que disait M. le président de la commission spéciale, mais de contraindre !

M. Jacques Santrot. C'est faux !

M. Jacques Brunhes. Voilà pour quelle raison nous voterons le sous-amendement de M. Ollier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Paul Lombard. C'est le fond de la loi !

M. Jacques Santrot. De toute façon, je n'ai jamais dit cela !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Ce débat est intéressant, d'autant que M. Santrot l'a placé sous un éclairage un peu différent.

M. Jacques Santrot. Pas du tout !

M. Patrick Ollier. Nous, nous n'aimons pas la contrainte, monsieur Santrot.

M. Jacques Santrot. Mais moi non plus, je n'aime pas contraindre !

M. Patrick Ollier. Je vous ai écouté, avec attention, monsieur Santrot, nous exposer les voies qui permettent de contraindre des communes à participer à une communauté de communes alors qu'elles ne le veulent pas !

M. Jacques Santrot. Absolument pas !

M. Patrick Ollier. Bien sûr que si !

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que l'article 53 résoudrait le problème. Mais il le sera à votre manière, c'est-à-dire en rappelant les règles prévues pour les Sivom et pour les districts - la règle des deux tiers ou de la moitié par

exemple : ce qui signifie la possibilité d'intégrer une commune malgré elle à une communauté de communes par un vote correspondant aux règles de la majorité qualifiée.

Jeudi dernier, dans la nuit, nous avons déjà discuté de ce problème. M. Vasseur, me semble-t-il, l'avait soulevé. Et je croyais, moi, que nous avions avancé. En fait, je m'en aperçois aujourd'hui, nous sommes restés sur place. M. Bonrepaux avait pris la parole pour parler des problèmes des districts et des Sivom. Nous, nous avons expliqué que si des élus locaux manifestaient leur volonté de collaborer dans le cadre d'un périmètre précis, sans que l'initiative vienne d'en haut, on pouvait imaginer l'application de la règle de la majorité qualifiée. Certes, le texte a été modifié depuis : l'impulsion d'en haut a été quelque peu atténuée, je l'admets. La négociation, la concertation interviennent bien mieux que dans le texte initial. Mais ce n'est pas encore suffisant.

A partir du moment où, grâce aux SIVOM et aux districts, vous avez la garantie que ce que vous souhaitez peut se faire, vous pouvez, dans le cadre de ce projet, offrir de nouvelles modalités de coopération intercommunale. Vous avez prévu des incitations financières qui peuvent se révéler intéressantes. Pour chaque élu, pour chaque maire, la liberté de participer à l'intercommunalité procède de l'intérêt qu'il peut trouver pour sa propre commune et pour la population dont il est le responsable.

Puisque les incitations existent, vous devez avoir confiance en votre texte ! Pourquoi aller jusqu'à vouloir établir un parallèle avec la loi sur les districts et les SIVOM ? Pourquoi ne pas admettre ce que je préconise - à l'article 53 - et, si vous n'en voulez pas, à l'article 50 ! Evidemment, dans ce cas, je vous demanderai de prendre un engagement tout de suite. Vous nous invitez à consentir des efforts. Je veux bien, mais sous réserve que des engagements soient pris d'un commun accord. Je vous demande, monsieur le ministre, d'exprimer une position claire. Que la liberté préservée des élus permette à votre texte de loi d'être accepté par tous ! Pour les districts et les SIVOM, il y a déjà la majorité qualifiée : nous considérons, nous, que cela suffit !

Voilà pourquoi je maintiens le sous-amendement n° 728. Nous devons pouvoir clairement nous exprimer sur ce point !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Sur l'article 50, une tractation a permis d'arriver à un résultat qui tient compte des aspirations qui se sont manifestées dans les différents groupes. Selon l'amendement n° 722, c'est-à-dire le nouveau texte proposé par le Gouvernement pour l'article 50, les communes auront la possibilité, dans un délai de six mois, ce qui me paraît tout à fait acceptable, de formuler elles-mêmes la proposition de schéma d'association, c'est-à-dire de déterminer la géographie, élément fondamental, puis le champ de compétences - puisque l'on peut opter en communauté de communes, pour deux des trois compétences.

Votre sous-amendement, monsieur Ollier, ne me paraît pas convenable eu égard aux discussions antérieures.

M. Patrick Ollier. Comment, pas convenable ?

M. Jean-Pierre Balligand. Dans toutes les assemblées de maires, et ici sur de nombreux bancs - de manière très forte, je le reconnais, dans l'opposition - il a été répété que le principe du volontariat était fondamental. Sur ce point, je vous renvoie à la première partie de l'amendement du Gouvernement. Ensuite, au cas où les communes n'auraient pas pu se décider en commun, il faut qu'elles puissent avoir une proposition de schéma, en clair un schéma indicatif. Là, nous voyons bien le rôle de la commission. Celle-ci intervient lorsque les communes n'auront pas, dans un délai de six mois, librement constitué leur propre géographie pour la coopération intercommunale. Vous vous arc-butez sur une exception, monsieur Ollier. Pourtant, vous savez ce qui va se passer dans le milieu rural que vous connaissez aussi bien que moi et que d'autres de mes collègues. En principe, en six mois, des schémas seront proposés. Néanmoins, en certains endroits, des gens vont vouloir se mettre systématiquement de côté. Oh, pas dans les endroits où il y a les pauvres, non, plutôt dans ceux où quelquefois il y a une commune riche. C'est pour cela que doit exister un projet indicatif de schéma de coopération.

M. Patrick Ollier. Nous sommes d'accord.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est le deuxième « taquet » du dispositif proposé par le Gouvernement. Si l'on veut être un tantinet sérieux en ce qui concerne les projets d'intercommunalité, je ne vois pas bien comment faire abstraction de cette possibilité.

Enfin, si j'ai bien compris le projet, mais je peux me tromper, bien sûr, on passerait à un troisième stade. Les communes n'ayant pas statué dans les six mois, la commission départementale ayant proposé un schéma aux communes, celles-ci devront statuer : les conseils municipaux retrouveront alors leur souveraineté au plein sens du terme pour décider de leur appartenance ou non.

A mon sens, il serait irresponsable de ne pas inclure, dans l'article 50, le deuxième « taquet » dont j'ai parlé, c'est-à-dire une proposition indicative de schéma de coopération. Eu égard à la démarche empruntée par le Gouvernement et par la commission, il serait grave pour l'avenir même de tout schéma d'intercommunalité d'amputer l'article 50 de cette disposition.

Pour constituer des SIVOM, des districts, nous le savons tous, des négociations sont nécessaires. A un moment donné, il faut une proposition indicative de schéma départemental si les communes n'ont pas été capables de statuer elles-mêmes dans le délai imparti - et le cas se produira.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux sous-amendements dont nous venons longuement de discuter ?

Le Gouvernement entend-il lever la réserve ?

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai l'intention de demander à l'Assemblée de se prononcer sur l'article 50 dans la nouvelle rédaction que propose le Gouvernement.

M. le président. La réserve du vote est donc levée.

M. le ministre de l'Intérieur. Pour l'instant, je demande le vote sur l'amendement n° 722. Chaque chose en son temps. Nous nous sommes longuement expliqués sur cet article 50. J'ai entendu également un débat fort intéressant sur l'article 53 et la majorité qualifiée, mais nous aborderons la question lorsque nous discuterons de cet article. Maintenant, nous en sommes au schéma indicatif. Cela n'a rien à voir.

M. le président. Je rappelle que je suis saisi de l'amendement n° 722 du Gouvernement, qui réécrit l'article 50, et qui fait l'objet de deux sous-amendements.

Mais auparavant, je dois mettre aux voix l'amendement de suppression de l'article, qui porte le n° 418.

Je mets aux voix l'amendement n° 418.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Pierre Mazeaud. Abstention !

M. le président. De toute façon, il est repoussé.

M. Pierre Mazeaud. Je peux tout de même m'abstenir.

M. le président. Monsieur Mazeaud, ne compliquez pas les choses !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 732.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le sous-amendement n° 728 de M. Ollier, sur lequel je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe R.P.R. d'une demande de scrutin public.

M. le ministre de l'Intérieur. Je demande la réserve du vote sur ce sous-amendement, monsieur le président. Nous verrons à l'article 53.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINEA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. A la demande du Gouvernement, je mets aux voix par un seul vote l'amendement n° 722, à l'exclusion du sous-amendement n° 728.

(L'amendement est adopté.)

(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 50.

Les amendements n° 596 de M. André Rossinot, 264 de la commission, 382 rectifié de M. Jean Briane, 518 de M. Patrick Ollier, 482 de M. Philippe Vasseur, les amendements identiques n° 519 de M. Patrick Ollier et 654 de M. Jean Briane, les amendements n° 389 de M. Jean Briane, 81 corrigé de M. André Rossinot, 265 de la commission, 82 de M. André Rossinot, 528 de M. Daniel Goulet, 266 et 267 de la commission avec le sous-amendement 546 du Gouvernement, les amendements 624 de M. Dominique Perben, 597 de M. André Rossinot, 483 de M. Philippe Vasseur, 268 de la commission, 80 de M. Olivier Guichard, 269 de la commission, 598 de M. André Rossinot, 625 de M. Dominique Perben, et l'amendement n° 270 de la commission tombent.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Attendez, monsieur Mazeaud, j'en termine.

Donc, tous les autres amendements sur l'article 50 tombent, à l'exception de l'amendement n° 599 de M. Rossinot et M. Saint-Ellier qui constitue un complément compatible avec le texte adopté.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je conçois tout à fait que le ministre demande la réserve parce qu'il craint que sa proposition soit sanctionnée par un vote défavorable. Mais le sous-amendement n° 728, pour lequel nous avions demandé un scrutin public, doit nécessairement être étudié préalablement à l'amendement lui-même,...

M. Serge Charles. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. ... ou alors il y a quelque chose qui m'échappe !

M. Patrick Ollier. On ne comprend plus !

M. Pierre Mazeaud. Tout à l'heure, monsieur le président, vous m'avez fait comprendre qu'à l'Assemblée nationale les choses avaient changé, que l'abstention ne comptait plus. Alors, évidemment, il est possible que les sous-amendements soient étudiés après les amendements... Mais c'est la première fois que je l'entendrai dire !

M. le président. Mais je vais vous répondre.

M. Pierre Mazeaud. Je termine, si vous me le permettez.

M. le président. Rapidement, parce que je crois que l'Assemblée a compris votre idée, et je voudrais vous répondre.

M. Pierre Mazeaud. Si l'Assemblée a compris, je me félicite de voir qu'on va revenir sur ce qui vient de se passer. Ce ne serait pas la première fois, je m'excuse de vous le dire !

M. le président. C'est une attaque personnelle ?

M. Pierre Mazeaud. Mais non ! En réalité, on a demandé la réserve sur l'article 50 dans sa nouvelle rédaction et non pas sur le sous-amendement, lequel devait être effectivement étudié avant, et, sur lequel j'avais, avant la demande de réserve, demandé un scrutin public qui était déposé sur votre bureau depuis au moins un quart d'heure.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. Monsieur Ollier, ne vous donnez pas trop de mal pour applaudir. Essayons de rester calmes !

M. Patrick Ollier. Je suis très calme, et M. Mazeaud a raison !

M. le président. M. Mazeaud demande : est-ce que le sous-amendement de M. Ollier a été défendu ? La réponse est oui. Est-ce que le sous-amendement de M. Ollier a été mis aux voix ? La réponse est non. Pourquoi ? Parce que le Gouvernement, d'une certaine manière, a demandé la réserve. Le sous-amendement a donc, en quelque sorte, fait l'objet d'un vote à l'occasion du vote de l'amendement...

M. Pierre Mazeaud. Mais le Gouvernement a demandé la réserve après !

M. le président. ... et a été implicitement rejeté.

M. Pierre Mazeaud. Alors, si on le prend comme ça, la discussion va durer jusqu'à la semaine prochaine !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous voulez m'écouter deux secondes et oublier ce problème-là qui, visiblement, vous chiffonne ?

Quand le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur tout ou partie d'un texte, il reprend des amendements ou sous-amendements qui l'intéressent, et les autres sont implicitement rejetés. Vous n'y voyez pas de mal ?

M. Pierre Mazeaud. Mais là n'est pas la question !

M. le président. Mais si, c'est rigoureusement ça ! Quand il recourt à cette procédure, le Gouvernement fait un choix. A partir du moment où il demandait la réserve, c'était une manière de dire qu'il rejetait le sous-amendement de M. Ollier et qu'il demandait la mise aux voix de la nouvelle rédaction de l'article 50 à l'exclusion de tout sous-amendement.

M. Pierre Mazeaud. Mais non !

M. Bernard Derozier. T'as pas tout compris, Mazeaud !

M. le président. Pour éclairer la lanterne de M. Mazeaud qui, Dieu sait, est très compétent dans le règlement, je le renvoie à l'article 44, alinéa 3 de la Constitution.

M. Pierre Mazeaud. Je le connais !

M. le président. Qu'il m'écoute : « Si le Gouvernement le demande, l'Assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement ». Voilà expliqué de manière concise et élégante ce que j'ai tenté d'exprimer !

M. Pierre Mazeaud. Je suis désolé. Le Gouvernement a demandé la réserve, mais il l'a demandée après. C'est cela le fond du problème.

M. le président. Mais non, il a demandé la réserve, monsieur Mazeaud, avant le vote.

M. Pierre Mazeaud. Si on continue, on va attendre d'être arrivé à l'article 64, pour demander la réserve sur l'article 50 ! Soyons sérieux !

M. Bernard Derozier. Du calme, attention à l'excès de café !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez tort de vous emporter. Je vous trouve généralement plus passionnant quand vous ne le faites pas !

Le Gouvernement a demandé la réserve au moment où le sous-amendement était discuté.

M. Pierre Mazeaud. C'est une appréciation personnelle.

M. le président. Non, mais, écoutez, vous allez tout de même me laisser parler ?... Que le Gouvernement demande ou non la réserve après une discussion, vous ne pouvez pas le lui reprocher, enfin !

Monsieur Brunhes, vous avez la parole, mais, s'il vous plaît, sortons de ce type de rappel au règlement, et avançons dans le débat !

M. Jacques Brunhes. Certes, monsieur le président, il faut avancer, mais, soyons cohérents, et que la présidence entende tout le monde. Voici ce que j'ai entendu et qui sera rapporté dans le compte rendu des débats.

Le ministre de l'intérieur a annoncé que, sur l'article 50, il levait la réserve.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jacques Brunhes. Il y a eu ensuite un sous-amendement sur lequel j'ai demandé un scrutin public. Le ministre a alors demandé la réserve...

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jacques Brunhes. ... jusqu'à l'article 53.

M. Patrick Ollier. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. Voilà ! C'est ce que j'ai dit !

M. Jacques Brunhes. Cet article 50 dans sa nouvelle rédaction est donc réservé, et vous, monsieur le président, vous prenez la liberté de le mettre aux voix ! C'est contraire à l'organisation des débats de notre assemblée !

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. le président. Mes chers collègues, je comprends...

M. Pierre Mazeaud. C'est exactement comme cela que ça s'est passé ! Le ministre a commis une erreur !

M. le président. Attendez ! Si quelqu'un a fait une erreur, ce n'est pas le ministre. Tout au plus, c'est moi.

M. Pierre Mazeaud. Non, l'erreur sur la demande de réserve, c'est le ministre qui l'a commise, ce n'est pas vous !

M. le président. Le ministre demande la réserve au moment où il l'entend et la réserve est de droit, à condition que le vote n'ait pas commencé. C'était le cas. Que voulez-vous reprocher au Gouvernement dans cette affaire ?

M. Alain Nérl. Très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. M. Rossinot et M. Saint-Ellier ont présenté un amendement, n° 599, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 50 par l'alinéa suivant :

« Le schéma départemental de la coopération intercommunale est actualisé dans l'année qui suit chaque renouvellement intégral des conseils municipaux. »

La parole est à M. André Rossinot.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole !

M. le président. Je viens de la donner à M. Rossinot, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. C'est pour un rappel au règlement !

M. le président. Oui, mais je vous répète que j'ai donné la parole à M. Rossinot.

M. Jean-Pierre Belligand. Et voilà Mazeaud vaincu par la procédure !

M. André Rossinot. Comme nous avons le souci du progrès de la coopération intercommunale, il nous paraît intéressant de faire évoluer la position des communes, mais cette évolution ne peut intervenir qu'après le renouvellement des conseils municipaux.

La coopération est un acte dynamique. La mise à jour du schéma départemental tous les six ans permet aux communes qui n'avaient pas jusqu'alors manifesté un engouement particulier à son égard de constater les progrès enregistrés grâce à elle dans les communes avoisinantes et de les inciter à adhérer.

M. Alain Nérl. C'est un amendement de bon sens !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierrat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Aux termes de l'article L. 160-2 du code des communes, que nous venons d'adopter - c'est l'article 49 du projet - « La commission départementale de la coopération intercommunale établit et tient à jour » - donc mois après mois si nécessaire - « un état de la coopération intercommunale dans le département ».

Il serait donc préjudiciable de n'accepter sa révision que tous les six ans.

Certes, après le renouvellement général des conseils municipaux tous les six ans, il va de soi que comme la commission départementale sera renouvelée pour ce qui concerne le premier collège, représentant 60 p. 100 des membres...

M. André Rossinot. 80 p. 100 !

M. Christian Pierrat, rapporteur. ... et composé des maires, des adjoints et des conseillers municipaux. L'état de la coopération intercommunale et son développement seront revus *ipso facto* à cette occasion.

Mais, je le répète, la disposition proposée est déjà contenue dans le texte que nous avons voté tout à l'heure. Elle est donc superflue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 599.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 50 dans la rédaction de l'amendement n° 722, complété par l'amendement n° 599.

M. Jacques Brunhes. Je demande un scrutin public !

M. le président. C'est trop tard !

M. Jacques Brunhes. Dans ces conditions, je vais déposer une demande de scrutin chaque fois !

M. Pierre Mazeaud. Moi, j'avais demandé la parole pour un rappel au règlement depuis cinq minutes !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous signale que nous étions dans la discussion de l'amendement n° 599 !

M. Patrick Ollier. Le rappel au règlement a priorité sur le déroulement de la séance !

(L'article 50, ainsi rédigé et complété, est adopté.)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, compte tenu de la confusion et avant que je regarde ce qu'il m'appartient de faire, je demande au nom du groupe R.P.R. une suspension de trois quarts d'heure.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, je rejoins la séance un peu tard...

M. Pierre Mazeaud. Nous, nous étions là !

M. Alain Richard. ... parce que j'ai essayé de faire un travail de coopération intercommunale en début de soirée. Il me semble, compte tenu des autres travaux qui attendent l'Assemblée,...

M. Pierre Mazeaud. Oh, ça !

M. Alain Richard. ... que si nous passons trop de temps en suspensions, alors que beaucoup des débats et des échanges qui ont eu lieu à l'instant sont parfaitement pertinents et montrent que l'ensemble des orateurs sont tout à fait en prise sur le sujet, nous n'y gagnerons pas forcément en efficacité. En revanche, cela risque de perturber très gravement le déroulement des débats législatifs.

Cette suspension est de droit, mais je voudrais faire deux observations. Je suis un peu étonné du terme de « confusion » employé par M. Mazeaud, terme qui certainement ne correspond pas exactement à sa pensée.

M. Louis de Broissac. Il est faible !

M. Alain Richard. La procédure s'est déroulée de façon impeccable.

M. Pierre Mazeaud. Absolument pas !

M. Alain Richard. Deuxièmement, si la suspension pouvait être un peu plus brève, cela permettrait à tout le monde d'organiser son travail et de le reprendre ensuite.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je ne sais pas ce que vous allez décider à propos de la demande de suspension qui vient d'être proposée, mais je dois constater la chose suivante.

Ce texte est fondamental pour l'administration territoriale. On dit que l'article 50 est un des articles clés. Cet article clé est discuté et voté, que M. Richard le veuille ou non, dans la confusion. La procédure qui a été employée aujourd'hui, et sur cet article en particulier, ne nous semble pas correspondre à ce qu'a proposé le ministre. Il proposait la réserve. On nous fait voter. Ensuite, on ne vote pas sur le sous-amendement.

M. Pierre Mazeaud. C'est sûr !

M. Jacques Brunhes. La confusion est totale, alors que le travail en commission et dans l'hémicycle a été important. Notre groupe ne s'est livré à aucune espèce de blocage de procédure. Au contraire, nous avons essayé de faire avancer le débat en donnant notre opinion. Il n'est vraiment pas raisonnable de légiférer de cette façon à propos de l'article 50. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Louis de Broissac. C'est très vrai !

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Tout à l'heure, monsieur le président - mais personne ne m'a répondu, ni la présidence, ni le Gouvernement, ni la commission - j'avais souhaité essayer de planifier un peu nos travaux. Nous ne serions peut-être pas dans cet état de tension si j'avais eu une réponse à ce moment-là.

J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, mais je parle sous votre contrôle, que vous aviez demandé la réserve jusques et y compris l'article 53. Est-ce exact ? ...

M. Pierre Mazeaud. Il ne sait plus ! La démonstration est faite !

M. André Rossinot. C'est ce que j'ai cru comprendre. Comme vous ne me démentez pas, monsieur le ministre, je considère qu'il en est ainsi. On a donc accentué la globalisation du débat. Tout le monde a compris que la cohérence du projet dépendait de la mise en conformité du texte des articles qui suivent, jusqu'à l'article 53, avec les principes que nous avons mis en forme aux articles 49 et 50.

S'il a été plus facile de travailler après la suspension de nos travaux au moment du dîner, c'est parce que nous avons pu examiner le nouveau texte que présentait le Gouvernement. Or nous ne disposons pas encore de ceux qui vont être proposés pour les articles suivants. A quoi peut donc servir une suspension de séance à une heure trente du matin alors que, demain, nous n'allons pas légiférer sur ce texte ? Ou bien nous consacrons les trois quarts d'heure demandés par M. Pierre Mazeaud à examiner les propositions de mise en conformité que pourrait nous faire le Gouvernement, en liaison avec la commission et, dans ce cas, la suspension est justifiée ; mais ensuite, il serait trop tard pour que nous revenions en séance et nous ne reprendrions nos travaux jeudi. Ou bien nous poursuivons nos travaux tard dans la nuit, mais je ne suis pas sûr, monsieur le président, que l'Assemblée, dans l'état physiologique - ou autre - où elle est, soit en mesure de le faire.

La balle et dans votre camp, monsieur le ministre. Il vous appartient d'éclairer l'Assemblée sur la base des travaux de la commission et des décisions qui ont été prises tout à l'heure.

M. le président. Monsieur le ministre, avant de vous donner la parole, je vais me tourner vers M. Mazeaud. Sa réponse va peut-être éclairer la vôtre.

Monsieur Mazeaud, comptez-vous réduire la durée de la suspension de séance que vous demandez ?

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. le président. J'avais l'intention, monsieur le ministre, de lever la séance à deux heures. Il est une heure trente. Est-il bien nécessaire, dans ces conditions, de poursuivre ?

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur le président, j'ai bien écouté M. Rossinot. Je ferai effectivement une proposition avant l'article 53, et je suis prêt à donner aux groupes la possibilité de l'examiner. Mais j'indique tout de suite que cinq minutes leur suffiraient.

M. Jean-Pierre Brard. Tout le monde n'a pas votre capacité intellectuelle. Surtout à cette heure tardive ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Cinq minutes, c'est se moquer de l'Assemblée !

M. le président. Monsieur le ministre, je vois que votre proposition ne suscite pas un enthousiasme débordant...

M. le ministre de l'Intérieur. A vous d'apprécier, monsieur le président !

M. le président. Eh bien, monsieur le ministre, j'apprécie qu'il est une heure et demie, que M. Mazeaud me demande trois quarts d'heure de suspension - que je réduis d'un quart d'heure par pur autoritarisme ! (*Sourires.*) que nous arrivons ainsi à deux heures et qu'à deux heures je lève !

La suite de la discussion est donc renvoyée à une séance ultérieure.

3

DEPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1945 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ;

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion en nouvelle lecture du projet de loi n° 1915 portant statut de la région de Corse (rapport n° 1944 de M. José Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 3 avril 1991, à une heure trente cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

SECRÉTAIRES D'ÂGE

Séance du mardi 2 avril 1991

MM. Thierry Mandon, Gautier Audinot, Jean-Paul Calloud, Jérôme Lambert ;

Mmes Frédérique Bredin, Elisabeth Hubert.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa première séance du mardi 2 avril 1991, son bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. Laurent Fabius.

Vice-présidents : MM. André Billardon, Claude Labbé, Pascal Clément, Loïc Bouvard, Raymond Forni, Georges Hage.

Questeurs : MM. Philippe Bassinet, Jacques Godfrain, Gilbert Bonnemaison.

Secrétaires : MM. Jean-Marie Caro, Jacques Fleury, Michel Jacquemin, Marc Laffineur ; Mme Marie-France Lecuir ; MM. Georges Lemoine, Arnaud Lepercq, Pierre Mauger, Henri Michel ; Mme Christiane Papon ; MM. José Rossi, Roger Gérard Schwartzberg.

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 3 avril 1991, à douze heures trente, dans les salons de la présidence.

COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 31 mars 1991)

GRUPE SOCIALISTE

(255 membres)

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Jean-Marie Alaize, Mme Jacqueline Alquier, MM. Jean Anciant, Robert Anselin, Henri d'Attilio, Jean Auroux, Jean-Yves Autexier, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bachy, Jean-Pierre Bacumier, Jean-Pierre Balduyck, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Régis Barailla, Claude Barande, Bernard Bardin, Alain Barrau, Claude Bartolone, Philippe Bassinet, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Umberto Battist, Jean Beaufils, Guy Béche, Jacques Becq, Roland Beix, André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Serge Beltrame, Georges Benedetti, Jean-Pierre Bequet, Michel Bérégovoy, Pierre Bernard, Michel Berson, André Billardon, Bernard Bioulac, Jean-Claude Blin, Jean-Marie Bockel, Jean-Claude Bois, Gilbert Bonnemaison, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), Jean-Claude Boulard, Jean-Pierre Bouquet, René Bourget, Pierre Bourguignon, Jean-Pierre Braine, Pierre Brana, Mme Frédérique Bredin, MM. Jean-Paul Bret, Maurice Briand, Alain Brune, Mme Denise Cacheux, MM. Jean-Paul Calloud, Jean-Marie Cambacérés, Jean-Christophe Cambadellis, Jacques Cambolive, André Capet, Roland Carraz, Bernard Carton, Laurent Cathala, Bernard Cauvin, René Cazenave, Guy Chanfrault, Jean-Paul Chanteguet, Marcel Charmant, Michel Charzat, Guy-Michel Chauveau, Daniel Chevallier, Didier Chouat, André Clert, Michel Coffineau, François Colcombet, Georges Colin, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Jean-François Delahais, André Delattre, André Delehedde, Jacques Delhy, Albert Denvers, Bernard Derosier, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Claude Dessein, Michel Destot, Paul Dhaïlle, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Michel Dinot, Marc Dolez, Yves Dollo, René Dosière, Raymond Douyère, Julien Dray, René Drouin, Claude Ducert, Pierre Ducout, Jean-Louis Dumont, Dominique Dupilet, Yves Durand, Jean-Paul Dureux, Paul Duvaleix, Mme Janine Ecochard, MM. Henri Emmanuelli, Pierre Estève, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Fleury, Jacques Floch, Pierre Forgues, Raymond Forni, Alain Fort, Jean-Pierre Fourré, Michel Françaix, Georges Frêche, Michel Fromet, Claude Galametz, Bertrand Gallet, Dominique Gambier, Pierre Garmendia, Marcel Garrouste, Jean-Yves Gateaud, Jean Gatel, Claude Germon, Jean Giovannelli, Joseph Goumelon, Hubert Gouze, Gérard Gouzes, Léo Gréard, Jean Guigné, Jacques Guyard, Edmond Hervé, Pierre Hiard, François Hollande, Roland Huguet, Jacques Huyghues des Etages, Gérard Istace, Mme Marie Jacq, MM. Frédéric Jalton, Jean-Pierre Joseph, Noël Joseph, Charles Josselin, Alain Journet, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jean Laborde, Jean Lacombe, Pierre Lagorce, Jean-François Lamarque, Jérôme Lambert, Michel Lambert, Jean-Pierre Lapaire, Claude Laréal, Dominique Larifla, Jean Laurain, Jacques Lavédrine, Gilbert Le Bris, Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Jean-Marie Leduc, Robert Le Foll, Bernard Lefranc, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, André Lejeune, Georges Lemoine, Guy Lengagne, Roger Léron, Alain Le Vern, Mme Marie-Noëlle Liemann, MM. Robert Loidi, François Loncle, Jeanny Lorgeoux, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Bernard Madrelle, Jacques Mahéas, Guy Malandain, Martin Malvy, Thierry Mandon, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Roger Mas, René Massat, Marius Masse, François Massot, Didier Mathus, Pierre Mauroy, Pierre Métais, Charles Metzinger, Louis Mexandeau, Henri Michel, Jean-Pierre Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Gilbert Mitterrand, Marcel Mocœur, Guy Monjalon, Gabriel Montcharmont, Mme Christiane Mora, MM. Bernard Nayral, Alain Néri, Jean-Paul Nunzi, Jean Oehler, Pierre Ortet, François Patriat, Jean-Pierre Pénicaud, Jean-Claude Peyronnet, Michel Pezet, Christian Pierret, Yves Pijlet, Charles Pistre, Jean-Paul Planchou, Bernard Poignant, Maurice Pourchon, Jean Proveux, Jean-Jack Queyranne, Guy Ravier, Alfred Recours, Daniel Reiner, Alain Richard, Gaston Rimareix, Roger Rinchet, Alain Rodet, Jacques Roger-Machart, Mme Yvette Roudy, M. René Rouquet, Mme Ségolène Royal, MM. Michel Sainte-Marie, Philippe Sanmarco, Jean-Pierre

Santa Cruz, Jacques Santrot, Michel Sapin, Gérard Saumade, Robert Savy, Bernard Schreiner (*Yvelines*), Robert Schwint, Patrick Séve, Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Mme Marie-Joséphe Sublet, MM. Michel Suchod, Jean-Pierre Sueur, Yves Tavernier, Jean-Michel Testu, Pierre-Yvon Trémel, Edmond Vacant, Daniel Vaillant, Michel Vauzelle, Joseph Vidal, Yves Vidal, Alain Vidalies, Alain Vivien, Marcel Wacheux, Jean-Pierre Worms.

Le président du groupe,
JEAN AUROUX

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(20 membres)

M. Alain Bonnet, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Jean-Michel Boucheron (*Charente*), Alain Calmat, Michel Cartelet, Elie Castor, Aimé Césaire, Bernard Charles, Michel Crépeau, Pierre-Jean Daviaud, Jean-Pierre Defontaine, Claude Gaits, Kamilo Gata, Claude Lise, Guy Lordinot, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg, Emile Zuccarelli.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(125 membres)

Mme Michèle Alliot-Marie, MM. René André, Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, Gautier Audinot, Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Patrick Balkany, Edouard Baladur, Claude Barate, Michel Barnier, Jacques Baumel, Pierre de Benouville, Christian Bergelin, André Berthol, Jean Besson, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Jacques Boyon, Louis de Broissia, Christian Cabal, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaille, Richard Cazenave, Jacques Chaban-Delmas, Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Gérard Chasseguet, Jacques Chirac, Michel Cointat, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Henri Cuq, Olivier Dassault, Mme Martine Daugreilh, MM. Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Jean-Marie Demange, Xavier Deniau, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Claude Dhinnin, Eric Doligé, Guy Drut, Xavier Dugoin, André Durr, Christian Estrosi, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, René Galy-Dejean, Robert Galley, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Michel Giraud, Jean-Louis Goasduff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Daniel Goulet, François Grussenmeyer, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Inchauspé, Alain Jonemann, Didier Julia, Alain Juppé, Gabriel Kaspereit, Claude Labbé, Jacques Lafleur, Philippe Legras, Gérard Léonard, Arnaud Lepercq, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Mauger, Pierre Mazeaud, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Maurice Nenou-Pwataho, Roland Nungesser, Patrick Ollier, Charles Paccou, Mme Françoise de Panafieu, M. Robert Pandraud, Mme Christiane Papon, MM. Pierre Pasquini, Dominique Perben, Régis Perbet, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Etienne Pinte, Bernard Pons, Robert Pujade, Eric Raoult, Pierre Raynal, Jean-Luc Reitzer, Lucien Richard, Jean-Paul de Rocca Serra, Antoine Rufenacht, Nicolas Sarkozy, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Philippe Séguin, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Jacques Toubon, Georges Tranchant, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, Robert-André Vivien, Roland Vuillaume.

Le président du groupe,
BERNARD PONS

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(2 membres)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Jean Kiffer.

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(79 membres)

Mme Nicole Ameline, MM. François d'Aubert, Henri Bayard, René Beaumont, Jean Bégault, Jacques Blanc, Roland Blum, Jean Brocard, Jean-Marie Caro, Robert Cazalet, Hervé de Charette, Pascal Clément, Daniel Colin, Louis Colombani, Georges Colombier, Francis Delattre, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Willy Diméglio, Jacques Dominiati, Maurice Doussset, Charles Ehrmann, Hubert Falco,

Jacques Farran, Charles Fèvre, Claude Gaillard, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, François-Michel Gonnot, Alain Grotteray, Jean-Yves Haby, Denis Jacquet, Aimé Kergueris, Emile Koehl, Jean-Philippe Lachenaud, Marc Laffineur, Alain Lamassoure, François Léotard, Pierre Lequiller, Maurice Ligot, Gérard Longuet, Alain Madelin, Raymond Marcelin, Gilbert Mathieu, Jean-François Mattei, Joseph-Henri Maujoudan du Gasset, Alain Mayoud, Pierre Merli, Georges Mesmin, Philippe Mestre, Michel Meylan, Pierre Micaux, Charles Millon, Mme Louise Moreau, MM. Alain Moyné-Bressand, Jean-Marc Nesme, Arthur Paecht, Michel Pelchat, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Ladislas Poniatowski, Jean-Luc Préel, Jean Proriot, Marc Reymann, Jean Rigaud, Gilles de Robien, André Rossi, José Rossi, André Rossinot, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, André Santini, Jean Seitlinger, Paul-Louis Tenaillon, Philippe Vasseur, Pierre-André Wiltzer, Claude Wolff.

Le président du groupe,
CHARLES MILLON

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(11 membres)

MM. Jean Bousquet, Jean-Guy Branger, Albert Brochard, Paul Chollet, Yves Coussain, Georges Durand, François d'Harcourt, Xavier Hunault, Roger Lestas, Mme Yann Piat, M. Philippe de Villiers.

GRUPE DE L'UNION DU CENTRE

(34 membres)

MM. Edmond Alphandéry, Jacques Barrot, François Bayrou, Bernard Bosson, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Georges Chavanes, René Couanau, Jean-Yves Cozan, Adrien Durand, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Francis Geng, Germain Gengenwin, Edmond Gerrer, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Ambroise Guellec, Jean-Jacques Hyst, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jegou, Christian Kert, Pierre Méhaignerie, Mme Monique Papon, MM. François Rocheblone, Bernard Stasi, Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé, Michel Voisin, Jean-Jacques Weber, Adrien Zeller.

Le président du groupe,
PIERRE MÉHAIGNERIE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(5 membres)

MM. Raymond Barre, Dominique Baudis, Claude Birraux, Jean Briane, Edouard Landrain.

GRUPE COMMUNISTE

(25 membres)

MM. François Asensi, Marcelin Berthelot, Alain Bocquet, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, René Carpentier, André Duroméa, Jean-Claude Gaysot, Pierre Goldberg, Roger Gouhier, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Muguette Jacquaint, MM. Ardré Lajoinie, Jean-Claude Lefort, Daniel Le Meur, Paul Lombard, Georges Marchais, Gilbert Millet, Robert Montdargent, Louis Pierna, Jacques Rimbault, Jean Tardito, Fabien Thiémié, Théo Vial-Massat.

Le président du groupe,
ANDRÉ LAJOINIE

Apparenté aux termes de l'article 19 du règlement

(1 membre)

M. Ernest Moutoussamy.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(20 membres)

MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jacques Houssin, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-Françoise Stirbois, MM. Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudeau, Aloyse Warhouver.

COMPOSITION DES SIX COMMISSIONS PERMANENTES

(Art. 37 et 25 du règlement)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Ameline (Nicole), MM. Anselin (Albert), Attilio (Henri d'), Audinot (Gautier), Mme Bachelot (Roselyne), MM. Bardin (Bernard), Barrot (Jacques), Bartolone (Claude), Bateux (Jean-Claude), Battisti (Umberto), Bayard (Henri), Beix (Roland), Belorgey (Jean-Michel), Bequet (Jean-Pierre), Bioulac (Bernard), Boulard (Jean-Claude), Bourg-Broc (Bruno), Bourguignon (Pierre), Mme Boutin (Christine), M. Braine (Jean-Pierre), Mme Bredin (Frédérique), MM. Bret (Jean-Paul), Broissia (Louis de), Cabal (Christian), Calloud (Jean-Paul), Calmat (Alain), Cambadellis (Jean-Christophe), Carpentier (René), Carraz (Roland), Cathala (Laurent), Cavallé (Jean-Charles), Cazenave (René), Césaire (Aimé), Chaban-Delmas (Jacques), Chamard (Jean-Yves), Chanfrault (Guy), Charles (Bernard), Chasseguet (Gérard), Chirac (Jacques), Chollet (Paul), Chouat (Didier), Clert (André), Coffineau (Michel), Colombier (Georges), Dassault (Olivier), Debré (Bernard), Dehoux (Marcel), Derosier (Bernard), Devaquet (Alain), Devedjian (Patrick), Mme Dieulangard (Marie-Madeleine), MM. Diméglio (Willy), Dominati (Jacques), Dray (Julien), Drut (Guy), Dubernard (Jean-Michel), Durieux (Jean-Paul), Durr (André), Mme Ecochard (Janine), MM. Estrosi (Christian), Falala (Jean), Ferrand (Jean-Michel), Foucher (Jean-Pierre), Françaix (Michel), Fromet (Michel), Fuchs (Jean-Paul), Garrouste (Marcel), Gaysot (Jean-Claude), Giovannelli (Jean), Gonnot (François-Michel), Grignon (Gérard), Guyard (Jacques), Haby (Jean-Yves), Hage (Georges), Hermier (Guy), Hoarau (Elie), Mmes Hubert (Elisabeth), Isaac-Sibille (Bernadette), Jacq (Marie), Jacquaint (Muguette), MM. Jacquat (Denis), Lachenaud (Jean-Philippe), Laffineur (Marc), Lafleur (Jacques), Lamarque (Jean-François), Landrain (Edouard), Larifla (Dominique), Laurain (Jean), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Guen (Jean-Marie), Loïdi (Robert), Louis-Joseph-Dogué (Maurice), Luppi (Jean-Pierre), Mandon (Thierry), Marchais (Georges), Mme Marin-Moskovitz (Gilberte), MM. Mattei (Jean-François), Mayoud (Alain), Metzinger (Charles), Meylan (Michel), Mme Mignon (Hélène), M. Mitterrand (Gilbert), Mme Mora (Christiane), MM. Nénou-Pwataho (Maurice), Néri (Alain), Ortel (Pierre), Mmes Panafieu (Françoise de), Papon (Christiane), Papon (Monique), MM. Pelchat (Michel), Péricard (Michel), Perrut (Francisque), Mme Piat (Yann), MM. Pillet (Yves), Pons (Bernard), Pota (Alexis), Préel (Jean-Luc), Provenx (Jean), Queyranne (Jean-Jack), Ravier (Guy), Recours (Alfred), Robien (Gilles de), Rochebloine (François), Mme Roudy (Yvette), MM. Salles (Rudy), Sanmarco (Philippe), Santini (André), Santrot (Jacques), Sarkosy (Nicolas), Schreiner (Bernard) (*Bas-Rhin*), Schreiner (Bernard) (*Yvelines*), Schwint (Robert), Mmes Stirbois (Marie-France), Sublet (Marie-Joséphine), MM. Sueur (Jean-Pierre), Tapie (Bernard), Terrot (Michel), Testu (Jean-Michel), Thien Ah Koon (André), Ueberschlag (Jean), Valleix (Jean), Vidalies (Alain), Villiers (Philippe de), Zeller (Adrien).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Adevah-Pœuf (Maurice), Mme Alliot-Marie (Michèle), MM. André (René), Baraie (Claude), Barrau (Alain), Barre (Raymond), Baudis (Dominique), Bellon (André), Beltrame (Serge), Bérégovoy (Michel), Bernard (Pierre), Billardon (André), Blanc (Jacques), Bocquet (Alain), Bosson (Bernard), Bourget (René), Brana (Pierre), Briand (Maurice), Caro (Jean-Marie), Charbonnel (Jean), Crépeau (Michel), Daillet (Jean-Marie), Delchedde (André), Delhy (Jacques), Deniau (Jean-François), Deniau (Xavier), Dhaille (Paul), Ehrmann (Charles), Garmendia (Pierre), Gata (Kamilo), Gateaud (Jean-Yves), Goldberg (Pierre), Gorse (Georges), Goulet (Daniel), Harcourt (François d'), Hiard (Pierre), Jean-Baptiste (Henry), Joséphe (Noël), Julia (Didier), Juppé (Alain), Kaspereit (Gabriel), Kœhl (Emile), Labarrère (André), Laborde (Jean), Lacombe (Jean), Lagorce (Pierre), Le Déaut (Jean-Yves), Lengagne (Guy), Léotard (François), Mme Licnemann (Marie-Noëlle), MM. Ligot (Maurice), Lipkowski (Jean de), Loncle (François), Lorgeoux (Jeanny), Marcus (Claude-Gérard), Mathieu (Gilbert), Mauroy (Pierre), Millon (Charles), Montdargent (Robert), Mme Moreau (Louise), MM. Nungesser (Roland), Peyrefitte (Alain), Pinte (Etienne), Pistre (Charles), Poignant (Bernard), Kynal (Pierre), Rouquet (René), Schwartzberg (Roger-Gérard), Séguin (Philippe), Seitlinger (Jean), Stasi (Bernard), Vauzelle (Michel), Vial-Massat (Théo).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Auroux (Jean), Autexier (Jean-Yves), Bachelet (Pierre), Barande (Claude), Baumel (Jacques), Benouville (Pierre G.), Berthol (André), Bertrand (Léon), Boucheron (Jean-Michel) (*Charente*), Boucheron (Jean-Michel) (*Ille-et-Vilaine*), Bouvard (Loïc), Boyon (Jacques), Branger (Jean-Guy), Briane (Jean), Brocard (Jean), Brochard (Albert), Carcelet (Michel), Cauvin (Bernard), Charette (Hervé de), Chauveau (Guy-Michel), Colin (Daniel), Cozan (Jean-Yves), Mme Daugreilh (Martine), MM. Delahais (Jean-François), Deschaux-Beaume (Freddy), Dessein (Jean-Claude), Dollo (Yves), Duvaléix (Paul), Fabius (Laurent), Fillon (François), Frêche (Georges), Frédéric-Dupont (Edouard), Gaits (Claude), Galametz (Claude), Galiet (Bertrand), Galy-Dejean (René), Gastines (Henri de), Gatel (Jean), Godfrain (Jacques), Gourmelon (Joseph), Gouze (Hubert), Guigné (Jean), Huyghues des Etages (Jacques), Istace (Gérard), Journet (Alain), Kiffer (Jean), Lavédrine (Jacques), Le Drian (Jean-Yves), Lefort (Jean-Claude), Lefranc (Bernard), Lemoine (Georges), Masse (Marius), Manger (Pierre), Maujouan du Gasset (Joseph-Henri), Merli (Pierre), Mesmin (Georges), Mestre (Philippe), Miossec (Charles), Paecht (Arthur), Peretti della Rocca (Jean-Pierre), Pierna (Louis), Poujade (Robert), Reiner (Daniel), Richard (Lucien), Rigal (Jean), Rimbault (Jacques), Sainte-Marie (Michel), Santa Cruz (Jean-Pierre), Spiller (Christian), Vacant (Edmond), Voisin (Michel), Weber (Jean-Jacques), Wiltzer (Pierre-André).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

MM. Alphanéry (Edmond), Anciant (Jean), Auberge (Philippe), Aubert (François d'), Ayrault (Jean-Marc), Balkany (Patrick), Balladur (Edouard), Balligand (Jean-Pierre), Bapt (Gérard), Barnier (Michel), Bayrou (François), Bèche (Guy), Berson (Michel), Bonnet (Alain), Bonrepaux (Augustin), Bousquet (Jean), Brard (Jean-Pierre), Cambacères (Jean-Marie), Dehaine (Arthur), Delalande (Jean-Pierre), Denvers (Albert), Douyère (Raymond), Dugoin (Xavier), Dumont (Jean-Louis), Emmanuelli (Henri), Forgues (Pierre), Forni (Raymond), Franchis (Serge), Fréville (Yves), Gambier (Dominique), Gantier (Gilbert), Garrec (René), Gaulle (Jean de), Germon (Claude), Giraud (Michel), Griotteray (Alain), Hervé (Edmond), Hollande (François), Inchauspé (Michel), Jacquemin (Michel), Jegou (Jean-Jacques), Josselin (Charles), Le Garrec (Jean), Lise (Claude), Longuet (Gérard), Madelin (Alain), Malvy (Martin), Mancel (Jean-François), Marcellin (Raymond), Mexandeau (Louis), Monjalon (Guy), Noir (Michel), Pierret (Christian), Planchou (Jean-Paul), Poniatowski (Ladislas), Pourchon (Maurice), Proñol (Jean), Raoult (Eric), Richard (Alain), Rocca Serra (Jean-Paul de), Rodet (Alain), Roger-Machart (Jacques), Rossi (André), Royer (Jean), Rufenacht (Antoine), Strauss-Kahn (Dominique), Tardito (Jean), Tavernier (Yves), Thiémé (Fabien), Tranchant (Georges), Vasseur (Philippe), Vivien (Alain), Vivien (Robert-André).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

MM. Asensi (François), Aubert (Emmanuel), Benedetti (Georges), Blin (Jean-Claude), Bonnemaizon (Gilbert), Brunhes (Jacques), Mmes Cacheux (Denise), Catala (Nicole), MM. Charles (Serge), Charmant (Marcel), Clément (Pascal), Colcombet (François), Cuq (Henri), Daviaud (Pierre-Jean), Mme David (Martine), MM. Debré (Jean-Louis), Delattre (André), Delattre (Francis), Dolez (Marc), Dosière (René), Durand (Georges), Durand (Yves), Floch (Jacques), Fort (Alain), Gerrer (Edmond), Gouzes (Gérard), Grézar (Léo), Guichard (Olivier), Houssin (Pierre-Rémy), Hyst (Jean-Jacques), Jalton (Frédéric), Kert (Christian), Lamassoure (Alain), Lambert (Jérôme), Lapaire (Jean-Pierre), Le Foll (Robert), Léonard (Gérard), Léontieff (Alexandre), Lequiller (Pierre), Limouzy (Jacques), Lordinot (Guy), Mahéas (Jacques), Massot (François), Mathus (Didier), Mazeaud (Pierre), Michel (Jean-Pierre), Migaud (Didier), Millet (Gilbert), Moutoussamy (Ernest), Pandraud (Robert), Pasquini (Pierre), Perbea (Dominique), Peyronnet (Jean-Claude), Pezet (Michel), Philibert (Jean-Pierre), Reymann (Marc), Rossi (José), Rossinot (André), Sapin (Michel), Saumade (Gérard), Mme Sauvaigo (Suzanne), MM. Savy (Robert), Sergheraert (Maurice), Suchoy (Michel), Tenaillon (Paul-Louis), Tiberi (Jean), Toubon (Jacques), Vernaudon (Emile), Virapoullé (Jean-Paul), Warhouver (Aloyste), Wolff (Claude), Worms (Jean-Pierre), Zuccarelli (Emile).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Alaize (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bachy (Jean-Paul), Baumler (Jean-Pierre), Balduyck (Jean-Pierre), Barailla (Régis), Bassinet (Philippe), Bataille (Christian), Beaufrils (Jean), Beaumont (René), Becq (Jacques), Bégault (Jean), Bergelin (Christian), Berthelot (Marcelin), Besson (Jean), Birraux (Claude), Blum (Roland), Bockel (Jean-Marie), Bois (Jean-Claude), Borel (André), Borotra (Franck), Mme Bouchardeau (Huguette), MM. Bouquet (Jean-Pierre), Brune (Alain), Cambolive (Jacques), Capet (André), Carton (Bernard), Castor (Elie), Cazalet (Robert), Cazenave (Richard), Chanteguet (Jean-Paul), Charé (Jean-Paul), Charroppin (Jean), Charzat (Michel), Chavanes (Georges), Chevallier (Daniel), Cointat (Michel), Colin (Georges), Colombani (Louis), Couanau (René), Cousin (Alain), Coussain (Yves), Couve (Jean-Michel), Couveinhes (René), Defontaine (Jean-Pierre), Demange (Jean-Marie), Deprez (Léonce), Desanlis (Jean), Destot (Michel), Dhinnin (Claude), Dinot (Michel), Doligé (Eric), Dousset (Maurice), Drouin (René), Ducert (Claude), Ducout (Pierre), Dupilet (Dominique), Durand (Adrien), Duroméa (André), Estève (Pierre), Facon (Albert), Falco (Hubert), Farran (Jacques), Fèvre (Charles), Fleury (Jacques), Fourré (Jean-Pierre), Gaillard (Claude), Galley (Robert), Gatignol (Claude), Geng (Francis), Gengenwin (Germain), Gosdudff (Jean-Louis), Gouhier (Roger), Grimault (Hubert), Grusenmeyer (François), Guellec (Ambroise), Guichon (Lucien), Houssin (Jacques), Hugué (Roland), Hunault (Xavier), Jone-mann (Alain), Joseph (Jean-Pierre), Kergeris (Aimé), Kucheida (Jean-Pierre), Labbé (Claude), Lajoinie (André), Lambert (Michel), Laréal (Claude), Le Bris (Gilbert), Leduc (Jean-Marie), Legras (Philippe), Legros (Auguste), Lejeune (André), Le Meur (Daniel), Lepercq (Arnaud), Léron (Roger), Lestas (Roger), Le Vern (Alain), Lombard (Paul), Madrelle (Bernard), Malandain (Guy), Mas (Roger), Masdeu-Arus (Jacques), Massat (René), Masson (Jean-Louis), Méhaignerie (Pierre), Métais (Pierre), Miciaux (Pierre), Mme Michaux-Chevry (Lucette), MM. Michel (Henri), Mignon (Jean-Claude), Miqueu (Claude), Mocœur (Marcel), Montcharmont (Gabriel), Moyne-Bressand (Alain), Nayral (Bernard), Nesme (Jean-Marc), Nunzi (Jean-Paul), Oehler (Jean), Ollier (Patrick), Paccou (Charles), Patriat (François), Pénicaud (Jean-Pierre), Perbet (Régis), Reitzer (Jean-Luc), Rigaud (Jean), Rimareix (Gaston), Rinchet (Roger), Mme Royal (Ségolène), MM. Saint-Ellier (Francis), Sève (Patrick), Sicre (Henri), Thomas (Jean-Claude), Trémel (Pierre-Yvon), Vachet (Léon), Vaillant (Daniel), Vidal (Joseph), Vidal (Yves), Vignoble (Gérard), Vuillaume (Roland), Wacheux (Marcel).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CODE PÉNAL

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 2 avril 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché ;

Vice-président : M. Jean-Jacques Hyest.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale M. Michel Sapin ;
- au Sénat M. Marcel Rudloff.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Postes et télécommunications (structures)

360. - 3 avril 1991. - **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la création par chaque établissement autonome de droit public d'environ huit « super-régions » en vue d'assurer l'impulsion, la coordination et le contrôle des échelons opérationnels que sont les directions départementales et les futurs grands établissements, les directions régionales actuelles de La Poste et de France-Télécom étant amenées à être supprimées. Pour le grand Est, la « super-région » engloberait les régions Alsace, Franche-Comté, Champagne-Ardenne et Lorraine. Le siège de la nouvelle direction, tant pour La Poste que pour France-Télécom, ne semble pas actuellement vérita-

blement défini. A cet égard, diverses motivations appuient la candidature de Strasbourg pour les deux entités. D'abord le rôle de Strasbourg dans le contexte européen, notamment d'ouverture vers l'Est, qu'il convient de conforter. En effet, les vecteurs obligés de toute relation économique, politique et culturelle sont les courriers et les télécommunications. Son positionnement géographique en façade territoriale devrait appuyer cette vocation de vitrine, tout en ne négligeant pas les évolutions de la zone rhénane, au cœur de l'Europe. Cette spécificité de l'Alsace a d'ailleurs déjà été prise en considération dans les faits : 1^o La Poste dispose en Alsace exceptionnellement de deux plates-formes aériennes d'échange de courrier : Strasbourg et Mulhouse ; 2^o Mulhouse comporte un centre national de liaison par satellite. De nombreux autres éléments militent également en faveur de l'implantation des structures précitées dans la métropole alsacienne, il lui demande quelle est la position du Gouvernement.

Enseignement secondaire (constructions scolaires : Moselle)

361. - 3 avril 1991. - **M. André Berthul** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la création d'un lycée dans l'agglomération de Faulquemont-Créhange. L'absence d'un lycée dans ce secteur constitue un réel frein au développement d'un bassin d'emploi caractérisé par ailleurs par une politique volontariste et efficace de développement économique et de diversification industrielle. Il apparaît tout à fait anormal que cette politique de développement ne soit pas accompagnée par la création d'une structure de formation au niveau du second cycle de l'enseignement secondaire. L'agglomération de Faulquemont-Créhange compte aujourd'hui 12 000 habitants et les deux collèges de l'agglomération recensent près de 1 000 élèves orientés vers des lycées distants de 15 à 30 kilomètres. Pour une population d'origine minière, souvent modeste, les frais occasionnés et le caractère pénible des trajets s'avèrent lourds à supporter. Le district urbain de Faulquemont est prêt à apporter sa contribution financière à la réalisation d'une structure de lycée. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures envisagées pour répondre à cette situation.

S.N.C.F. (T.G.V.)

362. - 3 avril 1991. - **M. François Grusenmeyer** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** que, lors de son intervention dans la discussion budgétaire le 17 octobre 1990, il avait souligné que l'Alsace avait l'impression d'être « l'oubliée » du Gouvernement. En effet, le ministre du commerce extérieur, de passage à Strasbourg à l'occasion de l'inauguration de la foire européenne, avait précisé que la crise du Golfe empêcherait le Gouvernement de réaliser le T.G.V. Est, cela malgré l'engagement des collectivités locales d'une participation de 4 milliards. Le ministre du budget, répondant à cette intervention, a été heureusement bien plus optimiste en assurant que la crise du Golfe n'allait pas perturber le calendrier du T.G.V. Est. Cette même assurance a été donnée par le ministre de l'aménagement du territoire lors de son passage à Haguenau le 10 janvier 1991. En effet, il s'est engagé devant les maires du bassin d'emplois de Haguenau-Wissembourg à faire insérer le T.G.V. Est pour le financement de l'année en cours lors de la réunion du C.I.A.T. Cette réunion était envisagée pour fin janvier, mais a été différée. Il semblerait cependant que sa réunion serait imminente. Il lui demande de lui faire le point sur ce problème.

Chômage : indemnisation (politique et réglementation)

363. - 3 avril 1991. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le fait que, chaque année, 350 000 chômeurs ne perçoivent pas les allocations auxquelles ils ont droit, soit par manque d'information, soit parce qu'ils sont découragés par les difficultés administratives qu'ils rencontrent. Ces difficultés sont reconnues. Les mesures gouvernementales adoptées en 1990 pour améliorer la vie quotidienne des chômeurs reconnaissent explicitement que « le dossier Assedic est plus complexe que celui de l'A.N.P.E., ... les difficultés à vérifier effectivement les calculs effectués, la réglementation est devenue tellement complexe que seuls les spécialistes sont en mesure d'effectuer ces calculs... ». Dans plusieurs départements, des associations se sont fixé comme objectif

d'informer les travailleurs privés d'emploi de leurs droits et de les aider à en obtenir la jouissance. Ces associations, reconnues par les chômeurs pour l'efficacité de leur soutien, revendiquent le droit de les accompagner dans leurs démarches auprès de l'Assedic et de l'A.N.P.E. En mars 1990, le ministre du travail, dans une lettre à l'une de ces associations, l'A.P.E.I.S., écrivait : « Il ne fait pas de doute que toute association ayant pour objet le soutien aux demandeurs d'emploi est en droit d'accompagner ceux-ci dans leurs démarches, notamment vis-à-vis des Assedic, sous la seule réserve que son intervention ne perturbe pas le bon fonctionnement des services concernés. » Le sens des responsabilités qui anime ces associations autorise donc une reconnaissance légale du « droit des chômeurs à l'accompagnement ». En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Chimie (entreprises : Charente-Maritime)

364. - 3 avril 1991. - **M. Michel Crépeau** interroge **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** au sujet de Rhône-Poulenc à La Rochelle. L'entreprise, par manque de solution ailleurs, va entreposer au sein de son usine des déchets qui présentent un certain danger pour la santé publique. Il désire avoir des renseignements précis sur cet entrepôt. Par ailleurs, il demande s'il ne peut y avoir d'autres solutions, puisqu'il existe en France des sites nucléarisés. C'est une question d'urgence : Rhône-Poulenc n'aura plus le choix dans quelques semaines.

Mutualité sociale agricole (retraites)

365. - 3 avril 1991. - **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur l'évolution des retraites agricoles. Une réforme d'importance du régime des retraites agricoles a été mise en place par la loi du 23 janvier 1990 dans le sens d'un rapprochement des droits des agriculteurs de ceux des cotisants du régime général. Une première année de mise en œuvre de cette réforme sera sous peu

écoulée et il est permis de dégager à cette occasion quelques interrogations. La première porte sur la forme que prendra, dans le contexte parlementaire, le bilan d'étape de cette réforme : le ministre peut-il indiquer si un débat spécifique à l'agriculture sera prévu sur ces questions ou si elles seront traitées dans le cadre du débat général à intervenir sur les retraites au cours de cette session. La deuxième interrogation porte sur les problèmes laissés en suspens par la réforme. L'un d'entre eux est celui de l'accès des agriculteurs au Fonds national de solidarité : cette question sera traitée, semble-t-il, dans le cadre du débat général sur les retraites. Un autre est par contre celui de l'incomplète prise en compte des périodes d'activité des anciens chefs d'exploitation justifiant cependant d'une carrière complète. Ceux-ci n'ont en effet cotisé que depuis 1952, date de création du régime des assurances vieillesse agricoles, mais leur durée d'activité s'étend souvent en deçà de cette date. Toute extension de droit dans ce domaine est de l'initiative gouvernementale et ne peut se concevoir qu'à moyen terme. Le ministre peut-il cependant indiquer de quelle façon il jugerait une initiative visant à reconnaître aux anciens chefs d'exploitation justifiant de carrières complètes des droits accrus au regard du régime d'assurances vieillesse agricoles. Une autre avancée concernant les retraites agricoles concerne les pensions de réversion. Elle est du domaine de l'initiative parlementaire et nous y travaillons.

D.O.M.-T.O.M. (Martinique : fruits et légumes)

366. - 3 avril 1991. - **M. Guy Lordinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les problèmes posés par la commercialisation de l'ananas produit à la Martinique. Les perspectives de maintien de cette culture au-delà du 1^{er} janvier 1993 suscitent de fortes inquiétudes. Il lui demande s'il est en mesure de redonner confiance notamment aux petits planteurs dont l'ananas constitue la principale activité.

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 2 avril 1991

SCRUTIN (N° 435)

sur l'amendement n° 721 rectifié du gouvernement, sous-amendé par le sous-amendement n° 726 rectifié de M. Christian Eströsi, proposant une nouvelle rédaction de l'article 49 du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (institution d'une commission départementale de la coopération intercommunale) (vote unique).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	282
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 275.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 3. - MM. Patrick Balkany, Edouard Frédéric-Dupont et Nicolas Sarkozy.

Abstentions volontaires : 124.

Groupe U.D.F. (90) :

Abstentions volontaires : 88.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Marie Caro et Claude Gati-gnot.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 1. - M. Edmond Gerrer.

Abstentions volontaires : 38.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (30) :

Pour : 6. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 5. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Elie Hoarau, Michel Noir et Jean Royer.

Abstentions volontaires : 5. - MM. Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Non-votants : 4. - MM. Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stürbols et M. André Thlen Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Mme Jacqueline	Robert Anselmi
Maurice	Alquier	Henri d'Attilio
Adevah-Pouf	Jean Anlaet	Jean Aurox

Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bucumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bulligand
Gérard Bupt
Régis Barolla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassiaet
Christian Batulle
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnaet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brann
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Brind
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadella
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton

Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Coavia
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chausfrant
Jean-Paul Chantequet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Deinhais
André Deloitte
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Danille
Mme Marie-Madeleine
Dieulungard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doolère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvivieux
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galte

Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garroeste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Goazes
Léo Grézar
Jean Guigé
Jacques Gayard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jomella
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Larrain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lajoue
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Lofel
Françoise Loncle
Guy Lordillot
Jeanny Lorgeoux

Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Maadon
Mme Gilberte
Maria-Moskoritz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nouzi

Jean Oebler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péuicat
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Provenx
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rincher
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salote-Marie
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot

Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Séve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sablet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Francis Geng
Germain Geugenwin
Michel Giraud
Jean-Louis Gosduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huet
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemana
Didier Jullé
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Klffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffeur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Laperocq
Pierre Lequiller

Roger Lestas
Maurice Limot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madello
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mayeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moÿne-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Praecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquial
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Plute
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheitoine
André Rossi
José Rossi
André Rossignol
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santol
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Bernard Stal
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Roland Vuilleume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolf
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

François Aenssi
Patrick Balkany
Marcelin Berthelot
Léon Bertrand
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Branes
René Carpentier
Jean-Michel
Dabernard
André Duroméa

Edouard
Frédéric-Dapout
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Georges Hage
Guy Hermler
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacqualat
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Michel Nohr
Louis Piera
Jacques Rimbault
Jean Royer
Nicolas Sarkozy
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Massat.

Se sont abstenus volontairement

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline

MM.

René Amé
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Andinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Edouard Balladar
Claude Barate
Michel Barater
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benoenville
Christian Bergella
André Berthoin
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blam
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon

Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinet
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousta
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelines
Jean-Yves Cozma
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassant
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré

Arthur Dehaene
Jean-Pierre Deleande
Francis Delettre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devejian
Claude Dhleulin
Willy Diméglio
Eric Dolligé
Jacques Dominiati
Maurice Doussat
Guy Drut
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Feinla
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Jean de Gaulle

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Marie Caro, Claude Gatignol, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 423) sur la motion de renvoi en commission présentée par M. Charles Millon au projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (*Journal officiel*, débats A.N., du 26 mars 1991, page 373) MM. Edmond Alphandéry, Jacques Barrot, Dominique Baudis, François Bayrou, Claude Birraux, Bernard Bosson, Loïc Bouvard, Jean Briane, Georges Chavanes, René Couanau, Jean-Yves Cozan, Adrien Durand, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Francis Geng, Germain Geugenwin, Edmond Gerrer, Gérard Grignon, Hubert Grimaud, Ambroise Guellec, Jean-Jacques Hyst, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Christian Kert, Edouard Landrain, Pierre Méhaignerie, Mme Monique Papon, MM. François Rocheblaine, Bernard Stasi, Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé, Michel Volsin, Jean-Jacques Weber et Adrien Zeller ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » (sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale).

A la suite du scrutin (n° 425) sur les amendements n° 7 de M. Jean-Jacques Hyst, n° 398 de M. Jacques Brunhes et n° 630 de M. Christian Estrosi tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (rôle du préfet) (*Journal officiel*, débats A.N., du 27 mars 1991, page 399), M. Raymond Marcellin a fait savoir

qu'il avait voulu voter « pour » (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale).

A la suite du scrutin (n° 427) sur l'amendement n° 557 de M. Pierre **Micaut** tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (droit des habitants à être informés des affaires de la commune) (*Journal officiel*, débats A.N., du 27 mars 1991, page 444) M. Roger-Gérard **Schwartzberg** a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale).

A la suite du scrutin (n° 429) sur les amendements n° 342 de M. Michel **Meylan**, n° 364 de M. Jean-Claude **Mignon** et n° 457 de M. Jean-Jacques **Hyst** tendant à supprimer l'article 16 du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (consultation des électeurs de la commune) (*Journal officiel*, débats A.N., du 27 mars 1991, page 447), MM. François **d'Aubert**, Albert **Brochard**, Pascal **Clément**, Jacques **Dominati**, Gérard **Longuet** et André **Rossi** ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale).



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	100	852	
33	Questions..... 1 an	100	664	
63	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	650	
35	Questions..... 1 an	99	349	
65	Table compte rendu.....	62	81	
96	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	979	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-80
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com